

Schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie 2024-2034



Date d'attestation du ministre : le 04-09-2024
Date d'adoption par le Conseil de la MRC : 09-10-2024, résolution CM-24-10-207
Date d'entrée en vigueur : le 01-11-2024



Martin Normand
Directeur général par intérim

Table des matières

1	INTRODUCTION	3
2	CONTEXTE	3
	2.1 <i>Implication pour les autorités municipales</i>	5
	2.2 <i>Contenu du schéma et étapes de réalisation</i>	6
	2.3 <i>Attestation et adoption du schéma</i>	6
	2.4 <i>Bilan de mise en œuvre du premier schéma</i>	7
3	PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	9
	3.1 <i>La population</i>	9
4	HISTORIQUE DE LA SITUATION RÉGIONALE EN INCENDIE	11
	4.1 <i>Les exigences</i>	12
	4.2 <i>L'historique des interventions</i>	12
	4.3 <i>L'analyse des incidents</i>	12
	4.4 <i>Résumé des statistiques sur les causes des incendies</i>	15
	4.5 <i>Analyse des impacts reliés aux causes des incendies</i>	17
5	ANALYSE DES RISQUES	18
	5.1 <i>Les explications</i>	17
	5.2 <i>Le classement des risques dans la MRC</i>	19
6	OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION	22
	6.1 <i>Le portrait actuel des activités de prévention</i>	22
	6.2 <i>L'évaluation et l'analyse des incidents</i>	23
	6.3 <i>La réglementation municipale en sécurité incendie</i>	24
	6.4 <i>L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée</i>	27
	6.5 <i>Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés</i>	30
	6.6 <i>Le programme d'activités de sensibilisation du public</i>	33
7	OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES	35
	7.1 <i>L'acheminement des ressources</i>	35
	7.2 <i>L'approvisionnement en eau</i>	39
	7.2.1 <i>Les réseaux d'aqueduc municipaux</i>	39
	7.2.2 <i>Les points d'eau</i>	41
	7.3 <i>Les équipements d'intervention</i>	44
	7.3.1 <i>Les casernes</i>	44
	7.3.2 <i>Les véhicules d'intervention</i>	45
	7.3.3 <i>Les équipements et accessoires d'intervention ou de protection</i>	48
	7.3.4 <i>Les systèmes de communication</i>	50
	7.4 <i>Les ressources humaines</i>	51
	7.4.1 <i>Le nombre de pompiers</i>	51
	7.4.2 <i>La disponibilité des ressources</i>	53
	7.4.3 <i>La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail</i>	57
	7.4.4 <i>La force de frappe</i>	59
	7.4.5 <i>Le temps de réponse</i>	60
8	OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS	61
	8.1 <i>La force de frappe et le temps de réponse</i>	61
	8.2 <i>L'acheminement des ressources</i>	62
	8.3 <i>Les plans d'intervention</i>	63
9	OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION	61
10	OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE	63
	10.1 <i>La désincarcération</i>	65
	10.2 <i>L'assistance aux techniciens ambulanciers paramédics (TAP) pour l'évacuation médicale de victimes</i>	66
	10.3 <i>Le sauvetage nautique</i>	68
	10.4 <i>Premier répondant</i>	73
11	OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE	69
12	OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL	71
13	OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC	73
14	LES PLANS DE MISE EN OEUVRE	74
15	LES RESSOURCES FINANCIÈRES	80
16	LES CONSULTATIONS PUBLIQUES	81
17	CONCLUSION	82
18	ANNEXES (CARTES)	83

Dans le présent document, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes. Cette forme a été privilégiée pour alléger le texte.

1 INTRODUCTION

Le schéma de couverture de risques en sécurité incendie est un document essentiel à la planification de la sécurité incendie sur le territoire d'une MRC. La rédaction du document a été réalisée par la MRC et les cibles de protection sont établies en étroite collaboration avec les six (6) services de sécurité incendie (SSI) du territoire, ainsi que les seize (16) municipalités.

Il a été rédigé en référence au cadre juridique de la sécurité incendie applicable sur le territoire québécois, à la nature et la portée des Orientations ministérielles en cette matière, aux responsabilités confiées aux autorités municipales régionales et locales en matière de sécurité incendie, aux dispositions législatives concernant le contenu et les modalités d'établissement du schéma de couverture de risques, au calendrier de réalisation du schéma et aux procédures d'attestation, d'entrée en vigueur et de révision du schéma.

Conformément aux articles 8 et 12 de la Loi sur la sécurité incendie (LSI), la municipalité régionale de comté (MRC) de La Mitis a produit un premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (schéma), dont la MRC a obtenu l'attestation de conformité le 13 septembre 2007, du ministre de la Sécurité publique.

La révision du schéma s'inscrit dans le même objectif que l'article 10 de la LSI. De plus, l'exercice de révision a permis la réévaluation des éléments suivants :

- L'historique de l'incendie pour la MRC
- L'analyse des risques
- Les activités de prévention
- Les ressources en sécurité incendie
- Les objectifs de prévention et de protection

Le présent document est le premier schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie de la MRC et il couvre la période 2024 à 2034.

2 CONTEXTE

La Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4), ci-après LSI, a été adoptée en juin 2000. Celle-ci prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les Orientations déterminées par le ministère de la Sécurité publique.

Les articles 8 à 31.2 de la LSI concernent les schémas de couverture de risques. Ils précisent entre autres les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que

le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique des schémas est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI.

L'article 30 de la LSI indique, quant à elle, les modalités applicables à la modification des schémas.

Le document *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* (Orientations) a été déposé en mai 2001. Dans l'optique de réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et afin d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie, huit objectifs y sont proposés.

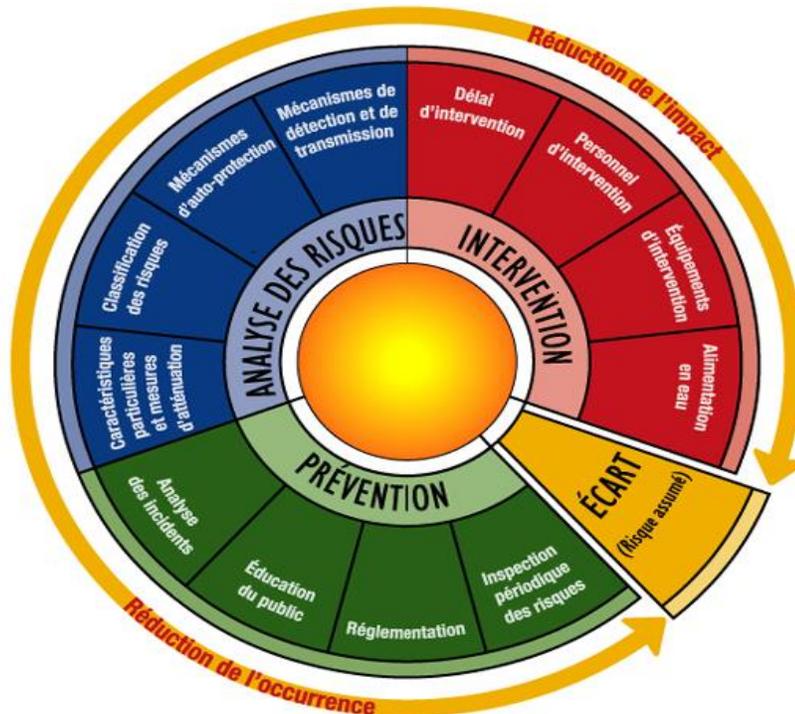
- Objectif 1 Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.
- Objectif 2 En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- Objectif 3 En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif 4 Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5 Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Objectif 6 Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

- Objectif 7 Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
- Objectif 8 Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

2.1 Implication pour les autorités municipales

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un schéma s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentée par l'illustration ci-dessous.

Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste en une analyse des risques présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de prévention propres à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'intervention pour limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (réduction de l'impact). Ces trois (3) dimensions « l'analyse des risques, la prévention et l'intervention » forment donc la charpente sur laquelle prendront tantôt appui les autres éléments du modèle. Elles sont à la fois complémentaires et interdépendantes. Les actions mises en œuvre par les instances municipales ou régionales doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.



(Référence : section 2.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie de 2001).

Suivant ce principe de gestion de la sécurité incendie, il est donc demandé à chacune des autorités régionales de réaliser, en premier lieu, un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles en sécurité incendie disponibles à l'échelle régionale et, en second lieu, un inventaire des risques à couvrir et présents sur leur territoire. Par la suite, l'autorité régionale devrait être en mesure, par la superposition de ces deux exercices, de déterminer les forces et les faiblesses des SSI et de proposer des actions régionales et locales couvrant les trois dimensions du modèle de gestion (prévention, analyse des risques et intervention), et ce, afin de doter les citoyens du territoire d'un niveau de service acceptable en sécurité incendie.

2.2 Contenu du schéma et étapes de réalisation

L'article 10 de la LSI détermine les éléments à inclure au schéma. Il se lit comme suit : *« Le schéma de couverture de risques fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation. Il fait également état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utile pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.*

Le schéma détermine ensuite, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y sont définies, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale doivent prendre pour atteindre ces objectifs de protection en intégrant leurs plans de mises en œuvre.

2.3 Attestation et adoption du schéma

Les articles 18 à 26 de la LSI précisent la démarche à suivre pour l'obtention de l'attestation de conformité et l'adoption du schéma.

Ainsi, à la suite d'une consultation publique, et après avoir été dûment entériné par le Conseil de la MRC de la Mitis, le projet de schéma révisé a été transmis au MSP. Une fois que l'attestation de conformité sera délivrée par le ministre et à la suite de l'adoption du schéma révisé par le Conseil de la MRC, les municipalités participantes et les pompiers des services de sécurité incendie (SSI) pourront alors bénéficier de l'exonération de responsabilités prévue à l'article 47 de la LSI.

À noter qu'une fois en vigueur, le schéma pourra être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation de risques ou pour

tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux Orientations, soit en fonction des articles 30 à 31.1.

Les articles 13 à 20 de la LSI édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du schéma. La MRC a donc réalisé les étapes suivantes :

- La mise à jour des ressources en sécurité incendie.
- La mise à jour de la classification des bâtiments selon les quatre catégories de risques sur son territoire.
- L'analyse de l'historique des incendies sur son territoire.
- L'analyse de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs d'organisation et de protection arrêtés dans le premier schéma.
- La détermination des objectifs de protection pour respecter les exigences des Orientations.
- La détermination des mesures ou des actions spécifiques afin de répondre aux objectifs de protection, celles-ci étant intégrées dans un plan de mise en œuvre approuvé par chaque autorité locale ou régionale.
- La mise en place d'une procédure de vérification périodique.
- Une consultation de la population.
- Une consultation des municipalités de la MRC.
- Une consultation des municipalités et MRC limitrophes.

2.4 Bilan de mise en œuvre du premier schéma

Le premier schéma est entré en vigueur le 16 décembre 2007, et ce, à la suite de son attestation par le ministre.

Durant la mise en œuvre du schéma, la MRC n'a transmis aucune demande de modification de son schéma.

Cependant, la mise en place des plans de mise en œuvre (PMO) du premier schéma a nécessité plus d'efforts que prévu. En effet, certaines actions prévues à ce schéma ont été plus difficiles à réaliser, dont :

- Maintenir un comité régional de coordination réunissant les organisations vouées à la sécurité du public et soumettre un compte rendu des réunions au comité de sécurité incendie ou au Conseil de la MRC;
- Conserver trois (3) ressources qualifiées en prévention des incendies;
- L'élaboration annuelle d'un rapport d'activités, tel que requis à l'article 35 de la LSI et le transmettre au MSP et aux municipalités dans le délai prescrit;
- Mettre en place un mécanisme de contrôle afin de vérifier régulièrement le nombre de pompiers disponibles, et ce, particulièrement le jour et lors de la période estivale et de chasse;

- Appliquer un programme de recrutement afin de chercher à augmenter le nombre de pompiers disponibles par caserne, et ce, particulièrement le jour;
- Appliquer une politique uniforme de relations de travail;
- Mettre en place un programme d'entraînement en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et le canevas de pratique de ENPQ en se fixant pour objectif d'atteindre progressivement un nombre de 48 heures d'entraînement par année d'ici 5 ans;
- Maintenir un comité sur la santé et sécurité au travail;
- Acquérir ou remplacer des véhicules d'intervention et des pompes portatives selon les échéanciers prévus aux tableaux 4.8 et 4.8.1 du schéma;
- Mettre à la disposition des effectifs les équipements de protection personnelle ainsi que les accessoires de communication requis et, par conséquent, acquérir les équipements manquants selon les échéanciers prévus au tableau 4.9 du schéma;
- Appliquer un programme sur l'entretien et l'évaluation des réseaux d'aqueduc ainsi que sur la codification des poteaux d'incendie en s'inspirant notamment de la norme NFPA 291;
- Effectuer la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée dans les résidences de risques faibles et la participation des pompiers dans ce processus;
- Appliquer le programme sur l'inspection des risques élevés et très élevés avec la participation obligatoire des TPI régionaux et, le cas échéant, de celle des pompiers;
- Effectuer la rédaction de plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés selon les fréquences déterminées au schéma en s'inspirant de la norme NFPA 1620 et, le cas échéant, former les pompiers ;
- Adopter les cinq (5) programmes de prévention bien que les activités de prévention aient été réalisées.

Quelques éléments de réponse qui peuvent expliquer les difficultés rencontrées :

- Les échéances, prévues au schéma, non respectées en raison du manque de volonté de certaines autorités locales ;
- Une compréhension incomplète de certaines actions de la part des élus a retardé ou empêché la mise en place des actions prévues aux plans de mise en œuvre ;
- Le manque de disponibilité de certains pompiers locaux, à la mise en œuvre du PVAF, a entraîné des retards surtout pour la période de 2008 à 2014. Les municipalités se sont reprises de 2016 à 2020 ;
- Des objectifs à atteindre trop élevés pour la capacité financière des municipalités ;
- Désengagement des futurs pompiers dans le service incendie, principalement dû à la charge de formation nécessaire et à la méconnaissance du métier.

3 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Le schéma de couverture de risques fait référence aux caractéristiques particulières du territoire de la MRC de La Mitis et décrit les municipalités, ainsi que les deux territoires non organisés (TNO) qui la composent. Le schéma de couverture de risques tient aussi compte des principales voies routières, des cours d'eau, des particularités respectives à l'organisation du territoire et aux infrastructures que l'on y trouve, de même que des éléments qui pourraient affecter ou influencer la planification de la sécurité incendie.

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), lequel peut être consulté sur le site internet de la MRC à l'adresse électronique suivante :

https://mrcmitis.ca/ova_doc/schema-damenagement-et-de-developpement/

Certains aspects topographiques sont non négligeables en période hivernale. Cette période occasionne des problématiques lorsque les conditions routières sont mauvaises, occasionnées par des tempêtes de neige ou de la pluie verglaçantes. Même, il arrive parfois que les routes ne soient pas praticables par les véhicules d'urgences. Certaines voies de circulation publiques et privées sont déneigées ou déglacées quelques jours après une intempérie, puisque celles-ci ne sont pas prioritaires et certaines demeures fermées pendant cette période. De plus, le printemps, lors de la période de dégel, il y a des voies de circulation qui ne supportent pas le poids des véhicules d'urgences. Dans ce cas, il serait possible que les services de sécurité incendie ne soient pas en mesure de se rendre sur les lieux d'une intervention.

Tous ces facteurs pourraient affecter le temps de réponse et affecter l'atteinte de la force de frappe des services de sécurité incendie de la MRC de La Mitis, lors de situation anormale, comme des catastrophes naturelles ou des intempéries.

3.1 La population

Afin de bien cerner l'ensemble de la réalité démographique de la MRC, plusieurs données statistiques ont été analysées. Un portrait plus détaillé des municipalités est traité dans le chapitre 4 du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) portant sur les milieux urbains.

L'évolution démographique est un élément primordial qui nous permet de mieux comprendre le milieu humain. Une bonne compréhension des changements qui affectent la population d'un lieu donné permet de faire des choix d'aménagement plus éclairés. Une baisse constante de population est néfaste à plusieurs égards, notamment du point de vue économique et du poids politique qui diminue ainsi que de toutes les conséquences indirectes reliées à ce phénomène.

La décroissance démographique de la région se poursuit depuis environ 50 ans. Une stabilisation semblait s'établir au tournant du siècle, mais malheureusement, la perte d'habitants permanents est approximativement de 6 % au dernier laps de quinze ans. Cette baisse s'avère toutefois inégale selon le territoire géographique ; les petites communautés, particulièrement celles du haut-pays, étant plus affectées. Le tableau suivant fait état de la population des municipalités de la MRC ainsi que du nombre de périmètres d'urbanisation.

Les périmètres d'urbanisation (PU) sont présentés sur la carte 4.

Tableau 1. Profil des municipalités de la MRC de La Mitis

Municipalités	Population 2023	Nombre de périmètres d'urbanisation	Projection Démographique 2021-2036
Grand-Métis	209	0	-12.9%
La Rédemption	430	1	-12.9%
Les Hauteurs	458	1	-9.3%
Métis-sur-Mer	574	1	-20%
Mont-Joli	6357	1	-8.9%
Padoue	249	1	-12.9%
Price	1733	1	2.2%
Saint-Charles-Garnier	249	1	-12.9%
Saint-Donat	886	1	-4.6%
Saint-Gabriel-de-Rimouski	1199	1	-3.7%
Saint-Joseph-de-Lepage	545	1	-6.3%
Saint-Octave de Métis	526	1	-3.6%
Sainte-Angèle-de-Mérici	1002	1	-10.9%
Sainte-Flavie	839	1	-14.1%
Sainte-Jeanne-d'Arc	274	1	-12.9%
Sainte-Luce	2746	2	-6.4%
TNO Lac-des-Eaux-Mortes	0	0	N/A
TNO Lac-à-la-Croix	0	0	N/A
Total MRC	18276	17	-7.4%

Source : MAMH en 2023

Dans le prolongement de ce constat, les prévisions sociodémographiques de *l'Institut de la statistique du Québec* indiquent une poursuite de la décroissance. Ces scénarios ont été élaborés en considérant que les variables du taux de fécondité et du bilan migratoire seraient stables.

Tableau 2. Les projections pour la population de la MRC

Municipalité	2021	2026	2031	2036	Variation 2021-2036	Variation % 2021-2036
Les Hauteurs	484	467	452	443	-41	-9,3%
Métis-sur-Mer	552	525	492	460	-92	-20,0%
Mont-Joli	6124	5999	5831	5625	-499	-8,9%
Price	1781	1799	1810	1821	40	2,2%
Saint-Donat	873	865	850	835	-38	-4,6%
Saint-Gabriel-de-Rimouski	1136	1116	1102	1095	-41	-3,7%
Saint-Joseph-de-Lepage	523	514	503	492	-31	-6,3%
Saint-Octave-de-Métis	517	519	513	499	-18	-3,6%
Sainte-Angèle-de-Mérici	912	877	844	822	-90	-10,9%
Sainte-Flavie	849	814	778	744	-105	-14,1%
Sainte-Luce	2757	2710	2655	2590	-167	-6,4%
Autres municipalités	1346	1298	1251	1192	-154	-12,9%
MRC	17854	17503	17081	16618	-1236	-7,4%

Source : Institut de la statistique du Québec en 2019

Dans la MRC, les prévisions annoncent une baisse de la population de 7,4 % et de 7,3 % du nombre de ménages pour la période 2021-2036. La décroissance se reflètera surtout dans les communautés où la population diminue déjà. Le vieillissement de la population engendrera des effets plus prononcés dans les municipalités où la proportion de personnes âgées est déjà très élevée, comme à Métis-sur-Mer et Sainte-Flavie.

Ces dernières années, on constate une augmentation du nombre de résidences pour aînés sur le territoire en lien avec le vieillissement de la population. Un autre défi majeur lié à la baisse de la population est le recrutement de pompiers volontaires et à temps partiel qui devient de plus en plus difficile pour les municipalités ayant un service de sécurité incendie (SSI).

4 HISTORIQUE DE LA SITUATION RÉGIONALE EN INCENDIE

L'historique de la situation régionale de l'incendie fait notamment référence à la fréquence des interventions, aux causes et circonstances les plus fréquentes des incendies, à leurs conséquences pour la population, ainsi qu'aux secteurs du territoire les plus affectés. Un tel historique permettra d'orienter la planification en sécurité incendie et de mieux cibler, par exemple, les secteurs à privilégier lors des activités de sensibilisation du public et la modification de la réglementation en prévention des incendies pour interdire certaines pratiques dangereuses ou risquées.

4.1 Les exigences

Selon l'article 43 de la LSI, le directeur du SSI ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.

De plus, au sens de l'article 34 de la LSI, les municipalités sont tenues de produire, un formulaire de déclaration des incendies (DSI-2003) qu'elles doivent faire parvenir au MSP, pour certains types d'événements. Cette activité implique donc la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire. Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des SSI, par exemple, les alarmes automatiques non fondées, les municipalités ont donc intérêt à produire, à des fins internes, un rapport sur ces événements afin d'avoir un portrait exact des activités des SSI situés sur le territoire. De plus, ce rapport permettra d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision et à l'uniformisation de la réglementation municipale en prévention des incendies sur le territoire.

4.2 L'historique des interventions

Pour présenter la situation prévalant sur le territoire de la MRC, les compilations ci-dessous ont été réalisées grâce aux SSI. Il est possible que certains incidents produits durant la période de 2015 à 2020 ne soient pas répertoriés, parce que le SSI n'a pas été appelé sur l'événement (par exemple : feu de chalet en hiver).

La mise en application du programme d'analyse des incidents, comme prévu au PMO dans la première version du schéma, a permis de compiler des données sur les interventions effectuées par les SSI. À partir de cette compilation, les municipalités sont en mesure d'adopter, de modifier ou de bonifier la réglementation en prévention des incendies en place afin de limiter les pertes humaines et matérielles, de mieux cibler les activités de prévention et de bonifier les ressources.

4.3 L'analyse des incidents

Les statistiques d'intervention détaillées sont compilées dans le logiciel de gestion incendie « Première ligne » et un tableau d'analyse des incidents permet d'identifier à quel niveau se situent les problématiques et d'orienter la prévention en conséquence. De plus, des moyens qui auraient permis d'éviter le sinistre sont identifiés et des recommandations sont faites aux propriétaires en ce sens ou à l'occupant. Le tableau suivant identifie brièvement la nature de tous les appels sur le territoire de la MRC pour les dernières années.

Tableau 3. Nature des appels (2015 à 2020)

Année	Nature des appels						Total
	Alarme	Feu de bâtiment #	Cheminée	Autres 69*	Accident	Autres interventions &	
2015	76	19	13	17	55	104	284
2016	94	22	3	22	61	114	316
2017	94	18	4	21	83	91	311
2018	84	21	12	17	80	112	326
2019	104	15	3	27	94	136	379
2020	102	22	7	23	69	155	310
TOTAL	554	117	42	127	442	644	1926
%	29 %	6 %	2 %	7%	23 %	33 %	100 %

Source : SSI de la MRC en 2021

: Feu sur bâtiments de risques faibles à très élevés ;

*: incendies éteints, vérification intérieure, etc. ;

& : risques électriques (55), fuite de gaz (60), feux de végétation (67), etc.

Tableau 4. Nombre d'interventions selon la saison et le moment de la journée (2015-2020)

Jour	Soir	Hiver	Printemps	Été	Automne
141	157	105	64	54	73

Source : SSI de la MRC en 2021

En ce qui a trait aux incendies selon le mois, on remarque que le nombre de sinistres est plus élevé en hiver, comparativement à ceux qui se produisent durant les autres périodes de l'année. Il faut donc continuer à mettre l'accent sur la sensibilisation de maintenir les accès dégagés à la propriété en tout temps et la prévention incendie. Il est donc important que les municipalités s'assurent d'avoir les ressources disponibles et surtout, qu'elles mettent en place un processus de suivi de la disponibilité des effectifs.

Tableau 5. Fréquence des appels selon la période de la semaine (2015-2020)

Municipalité	Semaine 6-18h	Soir & fin de semaine	Total appels	Semaine 6-18h (%)	Soir et fin de semaine (%)
Grand-Métis	3	4	7	43	57
La Rédemption	5	1	6	83	17
Les Hauteurs	10	6	16	63	37
Métis-sur-Mer	5	7	12	42	58
Mont-Joli	40	58	98	41	59
Padoue	1	2	3	33	67
Price	14	28	42	33	67
Ste-Angèle-de-Mérici	7	10	17	41	59
Ste-Flavie	8	8	16	50	50
Ste-Jeanne-D'Arc	2	1	3	67	33
Ste-Luce	9	17	26	35	65
St-Charles-Garnier	1	1	2	50	50
St-Donat	1	5	6	17	83
St-Gabriel-de-Rimouski	7	14	21	33	67
St-Joseph-de-Lepage	4	4	8	50	50
St-Octave-de-Métis	1	3	4	25	75
Moyenne	118	169	287	44	56

Source : SSI de la MRC en 2021

En somme, l'essentiel à retirer des tableaux ci-haut est qu'il est intéressant de connaître le moment où les appels surviennent pour aider les officiers des SSI dans la gestion des disponibilités de leur personnel. Aussi, dans l'éventualité où les SSI envisageraient d'implanter de la garde interne ou externe, ces données peuvent être complémentaires à un tel projet.

Dans la première version de schéma, les SSI avaient opté pour un modèle par objectifs. Par exemple, pour les casernes où le nombre de pompiers était insuffisant, on croyait pouvoir recruter pour rencontrer une force de frappe de 15 minutes pour les PU possédant une caserne. En ce qui a trait au déploiement de la force de frappe sur le territoire, les temps qui avaient été anticipés étaient beaucoup trop serrés. Depuis 2008, les SSI de la MRC ont changé et plusieurs doivent composer avec une diminution du nombre d'intervenants plutôt qu'une augmentation et du personnel plus éloigné, ce qui a eu comme conséquence de rendre les objectifs du schéma précédent plus difficiles à atteindre, tels que le démontrent les tableaux 6 et 7. Les objectifs du présent schéma seront plus réalistes et adaptés à la réalité des municipalités de la MRC de La Mitis.

Tableau 6. Pourcentage d'atteinte de la force de frappe pour risque faible

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Force de frappe atteinte	72%	50%	40%	24%	67%	67%	53%
Non atteinte	28%	50%	60%	76%	33%	33%	47%

Source : SSI de la MRC en 2021

Tableau 7. Explication des incendies n'ayant pas atteint la force de frappe

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Manque d'effectif	67%	60%	71%	100%	57%	86%	74%
Disponibilité du personnel*	33%	40%	29%	0%	43%	14%	26%

Source : SSI de la MRC en 2021

*Disponibilité du personnel : Lorsque les pompiers sont déjà affectés sur un autre appel ou en vacances estivales ou à la chasse.

4.4 Résumé des statistiques sur les causes des incendies

L'analyse qui suit s'appuie sur une compilation de données partielles qui représente une période de six (6) ans, soit de 2015 à 2020. Elle représente donc un échantillonnage du % des causes des incendies et des pertes matérielles de cette période et non un portrait complet de la situation de 2008 à 2020.

De ce fait, principalement deux (2) problématiques sont apparues comme étant la source de ce manque de données. Premièrement, il a été constaté que malgré qu'il y avait une division de la prévention à la MRC, personne n'avait été désigné officiellement comme responsable de la compilation et de l'analyse des statistiques des causes incendies de 2008 à 2015. Enfin, aucune méthode de compilation des données n'était en place pour assurer une uniformité de présentation des données.

Afin de s'inscrire dans un processus d'amélioration et d'application de mesures correctives, les conclusions suivantes peuvent donc être tirées :

- Il est primordial qu'un responsable de la compilation des données soit désigné pour assurer un suivi adéquat et permettre une analyse complète de la période étudiée ;
- La mise en place d'une méthode claire de compilation et de présentation des données permettra non seulement de sauver du temps lors de la recherche de données statistiques, mais également d'en faciliter l'analyse et d'éviter une surcharge de travail.

À ces mesures correctives des deux principales problématiques, il sera également essentiel de mettre en place un processus de contrôle rigoureux et périodique du travail d'analyse. Assister d'une ressource externe, la MRC assurera la coordination du schéma, de sa mise en œuvre, de la rédaction de plusieurs programmes régionaux

et les suivis ci-haut mentionnés à raison d'un minimum de trois (3) heures par semaine en moyenne. Ce nombre d'heures devra être augmenté à l'an 1 du présent schéma afin de rédiger l'ensemble des programmes régionaux dans l'échéancier prévu.

Dans le tableau suivant, une analyse exhaustive des causes reliées aux incendies de structures a été faite et celles-ci ont été classées dans les grandes catégories proposées par le MSP.

Tableau 8. Causes des incendies entre 2015 et 2022 selon les grandes catégories (DSI-2003)

Nombre	CAUSE	%
12	(100) Incendie criminel ou suspect	8.4%
13	(200) Utilisation inadéquate d'une source de chaleur	9%
17	(300) Utilisation inadéquate des matériaux enflammés	12%
39	(400) Défaillance ou défectuosité mécanique ou électrique	27.2%
13	(500) Défaut de conception, de construction ou d'installation	9%
12	(600) Mauvaise utilisation d'un équipement	8.4%
15	(700) Erreur humaine	10%
23	(900) Autre cause (éléments naturels, causes indéterminées)	16%
144	Total	100%

Source : SSI de la MRC en 2023

4.5 Analyse des impacts reliés aux causes des incendies

Tableau 9. Pertes matérielles entre 2015 et 2020 selon les grandes catégories (DSI-2003)

CAUSE	Pertes en \$	%
(100) Incendie criminel ou suspect	260 317 \$	8,3%
(200) Utilisation inadéquate d'une source de chaleur	21 100 \$	0,7%
(300) Utilisation inadéquate des matériaux enflammés	10 000 \$	0,32%
(400) Défaillance ou défectuosité mécanique ou électrique	1 637 300 \$	52%
(500) Défaut de conception, de construction ou d'installation	143 000 \$	4,6%
(600) Mauvaise utilisation d'un équipement	11 500 \$	0,37%
(700) Erreur humaine	583 500 \$	19%
(900) Autre cause (éléments naturels, causes indéterminées)	477 456 \$	15,2%
Total	3 144 173\$	100%

Source : SSI de la MRC en 2021

Tableau 10. Pertes humaines reliées à l'incendie entre 2015 et 2020 selon les grandes catégories

Nombre	CAUSE	%
4	(100) Dossier transmis pour enquête	100%
4	Total	100%

Source : SSI de la MRC en 2021

5 ANALYSE DES RISQUES

(Référence : section 2.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

En conformité avec l'article 10 de la LSI, le schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire. De plus, il précise leur localisation de manière à connaître la vulnérabilité des différents secteurs et à identifier ceux où il y a un risque de conflagration de l'incendie. La poursuite de cet exercice permettra de mieux cibler les mesures de prévention et d'autoprotection à prévoir dans le cadre de la planification en sécurité incendie. Il permettra également d'apporter des ajustements dans les procédures de déploiement des ressources, le cas échéant.

5.1 Les explications

Le schéma de couverture de risques et, conséquemment l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie, ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y trouve. C'est pourquoi la LSI fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire les premiers ingrédients du schéma.

L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations relatives :

- à la classification des risques ;
- aux caractéristiques particulières de certains risques et les mesures d'atténuation ;
- aux mesures et aux mécanismes d'autoprotection actifs ;
- aux mesures et aux mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie.

Dans le domaine de l'incendie, le risque est le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles d'en résulter.

Mais probabilité et conséquences ne représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera, en effet, que la loi prévoit la proposition, par le ministre de la Sécurité publique, d'une classification des risques d'incendie (voir le tableau à la page suivante). Or, une telle classification ne présentera un intérêt empirique ou ne sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales, que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes concrets.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut, en effet, constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses.

Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel d'intervention, débit d'eau, équipements) à déployer lors d'un incendie.

La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales comporte quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau 11. Il est possible de moduler le classement du niveau de risque des bâtiments, en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du ministère de la Sécurité publique et de ses annexes.

Tableau 11. Classification des risques d'incendie

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Très petits bâtiments, très espacés ▪ Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hangars, garages ▪ Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m² 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages ▪ Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² ▪ Bâtiments de 4 à 6 étages ▪ Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer ▪ Lieux sans quantité significative de matières dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissements commerciaux ▪ Établissements d'affaires ▪ Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration ▪ Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes ▪ Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants ▪ Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se trouver ▪ Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers ▪ Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention ▪ Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) ▪ Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie de 2001

5.2 Le classement des risques dans la MRC

Au cours des dernières années, la MRC, en collaboration avec les préventionnistes a procédé à l'analyse de l'ensemble des bâtiments sur son territoire, ainsi qu'à la classification des risques. Par la suite, l'inspection des bâtiments par les préventionnistes a permis de valider les informations se rapportant à la catégorisation des risques pour l'ensemble des bâtiments sur le territoire de la MRC. Les risques sont illustrés sur la carte 3 en annexe.

Les tableaux suivants donnent un portrait de la MRC. Ces données proviennent du système de gestion incendie de la MRC (Première Ligne) utilisé par tous les SSI de la MRC depuis 2008. Le coordonnateur du schéma ou les préventionnistes reçoivent trimestriellement une mise à jour des rôles d'évaluations municipaux de la MRC, ce qui permet de garder les données à jour pour le classement des bâtiments dans Première Ligne. De plus, la mise à jour des risques est aussi réalisée régulièrement par les préventionnistes suite à une visite d'inspection dans le cadre du programme d'inspection périodique des risques plus élevés.

Le tableau qui suit permet de connaître, pour chacune des municipalités de la MRC, le nombre de risques dans chacune des catégories à la suite de leur classement pour les bâtiments principaux, incluant les bâtiments agricoles. De plus, il n'y a eu aucun changement significatif sur le nombre de risques entre 2021 et 2023, suite à une analyse effectuée en 2024 par le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC. De plus, une mise à jour de l'emplacement des risques a aussi été effectuée en 2024.

Tableau 12. Classement des risques, 2023

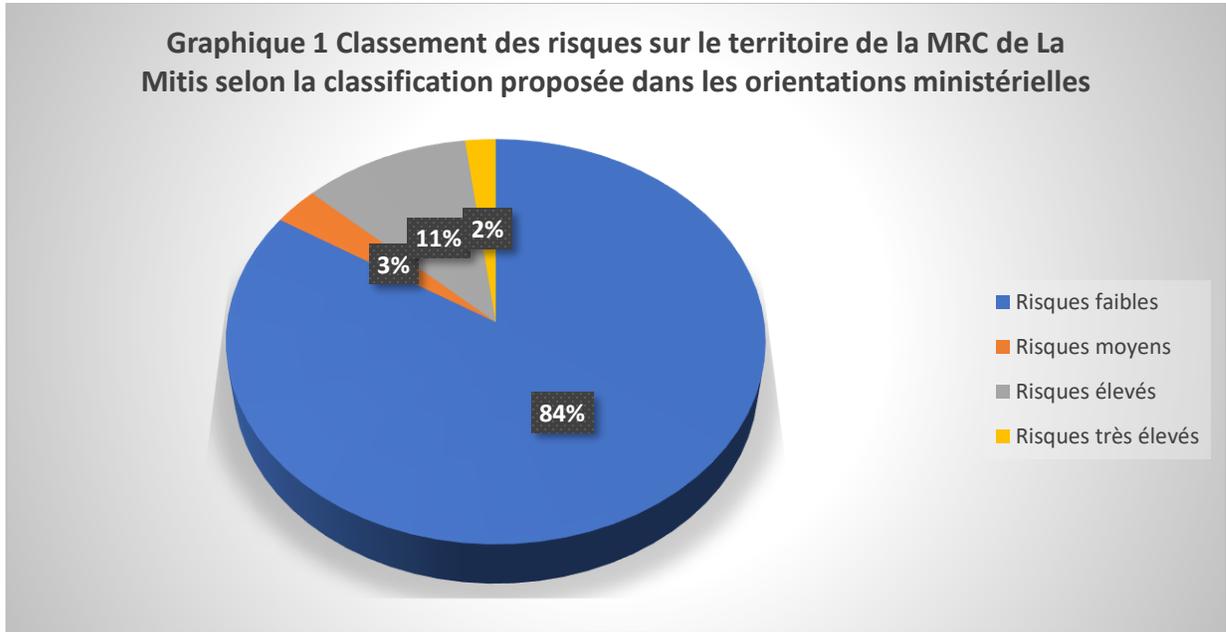
Municipalité	Classement des risques (nombre par risque)				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	TOTAL
Grand-Métis	226	7	12	2	247
La Rédemption	267	7	19	9	302
Saint-Charles-Garnier	169	5	12	5	191
Les Hauteurs	230	8	58	6	302
Sainte-Jeanne-d'Arc	243	2	23	4	272
Saint-Gabriel	535	14	108	19	676
Saint-Donat	566	6	40	16	628
Sainte-Angèle-de-Méridi	430	14	54	11	509
Padoue	159	4	18	5	186
Métis-sur-Mer	493	18	28	14	553
Saint-Octave-de-Métis	233	5	45	6	289
Price	685	16	9	14	727
Saint-Joseph-de-Lepage	272	2	25	8	307
Mont-Joli	1926	230	119	71	2346
Saint-Flavie	471	34	53	16	574
Sainte-Luce	1333	52	83	25	1493
TNO Lac-des-Eaux-Mortes*	157	0	3	0	160
TNO Lac-à-la-Croix*	8	0	0	0	8
Total	8238	424	706	231	9767

Source : Logiciel Première ligne, mise à jour 2023*

*Note : Pour les deux TNO, les risques ont été classifiés avec les données des rôles d'évaluation municipale de la MRC de 2023. Une mise à jour des données dans le Logiciel Première ligne pour les TNO sera réalisée au cours du présent schéma de couverture de risques.

Dans le schéma précédent, les risques avaient été classifiés par le logiciel Crisques incendie fourni par le ministère. Dans le schéma actuel, les certificats et les rôles d'évaluation foncière sont intégrés dans notre logiciel de gestion en sécurité incendie Première ligne.

De plus, la localisation de ces risques a été intégrée aux cartes 3.01 à 3.18 en annexe.



Source : SSI de la MRC en 2021

Plusieurs risques plus élevés situés dans quelques municipalités sont des usines de transformation du bois importantes, telles la scierie SERDAM à La Rédemption, Cèdre JD Sirois et Damabois à Métis-sur-Mer, Groupe Lebel et Cédrico à Price, Bois BSL à Mont-Joli et Lulumco à Sainte-Luce.

Advenant un sinistre majeur dans l'une de celles-ci, cela aurait un impact important dans la communauté. De surcroît, étant donné la complexité de la mécanique du bâtiment dans ces établissements, les pompiers doivent les visiter régulièrement pour demeurer à l'aise à opérer dans ce type de milieu.

6 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

(Référence : sections 2.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.1 Le portrait actuel des activités de prévention

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des cinq programmes de prévention mentionnés dans les schémas a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en maintenant, voire même en bonifiant, les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

Chaque MRC doit prévoir, dans son schéma, la conception et la mise en œuvre, par les autorités locales d'une planification de la prévention des incendies sur leur territoire respectif. Pareille planification se traduit par la mise sur pied des cinq programmes de prévention soit : l'évaluation et l'analyse des incidents, la mise à niveau de la réglementation municipale en prévention des incendies, l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, l'inspection périodique des risques plus élevés et l'application d'activités de sensibilisation du public.

Dans ce contexte, la majorité des municipalités ont concrétisé leurs obligations afin d'atteindre l'objectif 1 du dernier schéma de couverture de risques, malgré l'absence de programme rédigé. Afin d'harmoniser les pratiques sur le territoire de la MRC et supporter les municipalités à réaliser les actions de l'objectif 1 du présent schéma de couverture de risques révisé, la MRC rédigera des programmes de prévention des incendies régionaux. À cet égard, la MRC dispose d'une ressource externe pour la coordination régionale en sécurité incendie et la rédaction des divers programmes.

Ce qui est prévu au présent schéma révisé pour les dix prochaines années, ce sera les municipalités qui verront à s'assurer de la réalisation de l'objectif en lien avec les inspections périodiques des risques plus élevés via des ententes de fournitures de service ou de délégation de compétence avec les municipalités du territoire ou limitrophe, disposant d'un technicien en prévention des incendies (TPI). Les municipalités prévoient ajouter une ressource administrative afin de supporter les préventionnistes sur le territoire de la MRC.

Les programmes régionaux de prévention des incendies seront élaborés et mis à jour en s'inspirant du **Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP** et de ses annexes. Les municipalités s'engagent à maintenir, voire à bonifier, les ressources humaines et financières affectées pour la réalisation des objectifs de prévention des incendies définie au présent schéma de couverture

de risques révisé. Une analyse annuelle sera effectuée par la MRC et les municipalités, en même temps que la rédaction des rapports d'activité, sur la pertinence de rajouter une préventionniste supplémentaire sur le territoire de la MRC de La Mitis afin de s'assurer d'atteindre les objectifs définis au présent schéma.

La modification des programmes régionaux de prévention des incendies, ainsi que leurs bonifications relèveront de la MRC, alors que leur application est du ressort des municipalités locales ou de l'autorité compétente.

6.2 L'évaluation et l'analyse des incidents

(Référence : sections 2.3.1 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Si la prévention repose d'abord et avant tout sur la connaissance du territoire avec l'analyse de risques, elle doit tout de même s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans le milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents permet une rétroaction sur des événements ayant nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

***** Portrait de la situation *****

Actuellement, tous les SSI de la MRC procèdent, à la suite d'un incendie, à la recherche des causes et des circonstances (RCCI). Tous les services incendie possèdent des ressources formées en RCCI, compétence obtenue dans le cadre de la formation *officier non urbain*. Ils rédigent et transmettent au MSP et à la MRC un formulaire de déclaration des incendies (DSI-2003) pour chaque intervention survenue sur leur territoire, lorsque requis. Pour des recherches plus approfondies sur des sinistres de plus grandes envergures, ils ont tous accès aux préventionnistes sur le territoire de la MRC pour les aider.

La MRC va rédiger un programme régional d'évaluation et d'analyse des incidents. Le contenu de ce programme sera élaboré en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes*, qui comprend notamment les modalités suivantes :

- Les critères de sélection des incidents à évaluer;
- Les modalités d'application du programme d'analyse des incidents;
- Les procédures et les formulaires uniformes pour l'ensemble de la MRC;
- La formation du personnel des SSI autorisés à faire la RCCI pour qu'ils soient en mesure d'utiliser le programme;
- Le soutien offert aux SSI par les TPI dans l'application du programme;

- Une procédure de suivi de l'analyse des incidents et la production du bilan régional annuel;
- Les recommandations annuelles à la suite de la production du bilan régional, visant l'amélioration des interventions et des programmes de prévention dont, entre autres, le programme de sensibilisation du public.
- Etc.

Par ailleurs, les données régionales sur l'historique des incendies continueront d'être colligées et analysées avec la collaboration des autorités municipales afin d'extraire les informations nécessaires à la bonification des campagnes annuelles de prévention des incendies ou à la révision de la réglementation municipale en prévention des incendies sur le territoire. De plus, ces données sont utilisées lors de la rédaction du rapport d'activités que les SSI transmettront chaque année à la MRC. Ces données serviront également à établir des indicateurs de performance notamment en vue d'améliorer les méthodes d'intervention sur le territoire ou de prévention.

***** Objectif de protection arrêté par la MRC *****

- Rédiger dans les six (6) premiers mois suivants l'entrée en vigueur du schéma révisé, le programme régional d'évaluation et d'analyse des incidents qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes (action 1a).
- Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme régional d'évaluation et d'analyse des incidents qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes (action 1b).

6.3 La réglementation municipale en sécurité incendie

(Référence : sections 2.3.2 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées en matière de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention et de réglementer la sécurité incendie, comme l'installation des avertisseurs de fumée, en instaurant des directives pour l'installation et l'utilisation de matériel au gaz, au bois et à l'électricité, sur la disposition de matières combustibles, etc.

L'arrivée du Code : chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS) de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), offre l'opportunité aux municipalités de bénéficier d'une immunité de poursuite pour tout règlement adopté, basé sur les articles provenant du CBCS.

***** *Portrait de la situation* *****

La mise en œuvre du schéma précédent prévoyait que toutes les municipalités de la MRC adopteraient ou harmoniseraient leur réglementation à la suite du dépôt par la MRC d'un règlement type. Cette étape fut réalisée en adoptant un règlement de prévention incendie basé sur le CNPI 1995 par la majorité des municipalités de la MRC. De plus, certaines municipalités ont effectué des mises à jour de cette réglementation au cours des dernières années. Les détails de la réglementation en prévention des incendies apparaissent au tableau 17.

Les municipalités de la MRC entendent continuer à appliquer et à bonifier la réglementation municipale en prévention des incendies que l'on retrouve au tableau 13. Lors de la mise à jour de leur règlement en prévention des incendies, les municipalités se sont inspirées sur le Code national de prévention des incendies (CNPI) et sur le Code national du bâtiment (CNB). Une réglementation adéquate et harmonisée sur l'ensemble du territoire de la MRC serait un atout considérable pour assurer la sécurité de nos citoyens, par le fait même d'assurer une pérennité des infrastructures et faciliter le travail des préventionnistes dans le cadre du programme d'inspection périodique des risques plus élevés, incluant l'agricole.

Tableau 13. Réglementation municipale en matière d'incendie en 2022

Municipalité	Règlement général en prévention	Règlement sur la création du SSI	Règlement spécifique						
			Paix / bon ordre et nuisance	Tarification incendie de véhicule	Fausse alarme	Stationnement	Feu à ciel ouvert	Permis et certificat de construction	Autres
Grand-Métis	X		X	X	X	X	X	X	
La Rédemption	X		X	X			X	X	
Les Hauteurs	X		X	X			X	X	
Métis-sur-Mer	X		X	X		X	X	X	
Mont-Joli	X		X	X	X	X	X	X	
Padoue	X		X	X		X	X	X	X
Price	X		X	X	X	X	X	X	X
Sainte-Angèle-de-Mérici	X		X	X		X	X	X	
Sainte-Flavie	X		X	X	X	X	X	X	
Sainte-Jeanne-d'Arc	X		X	X	X	X	X	X	X
Sainte-Luce	X		X	X	X	X	X	X	
Saint-Charles-Garnier	X		X	X	X	X	X	X	
Saint-Donat	X		X	X		X	X	X	
Saint-Gabriel-de-Rimouski	X	X	X	X	X	X	X	X	
Saint-Joseph-de-Lepage	X		X	X			X	X	
Saint-Octave-de-Métis	X								
Règlements adoptés : disponible sur les pages internes des municipalités ou au bureau municipal.									

Source : SSI de la MRC en 2022

Les municipalités devaient mettre à niveau leur réglementation sur la création de leur SSI dans le dernier schéma, mais certaines ne l'ont pas effectuée ou n'ont jamais adopté de règlement de création du SSI. Les municipalités ayant un SSI devront adopter un règlement de création de leur SSI ou effectuer une mise à jour de ce règlement afin d'y intégrer les autres services de secours, le cas échéant.

***** Objectif de protection arrêté par la MRC *****

- Appliquer, harmoniser et, au besoin, modifier ou bonifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en prévention des incendies en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes* (action 2a).
- Adopter, modifier ou bonifier dans les douze (12) premiers mois suivants l'entrée en vigueur du schéma révisé, la réglementation sur la création d'un SSI et les autres risques de secours dispensés (action 2b).

6.4 L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

(Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Les mécanismes de détection de l'incendie, dont les avertisseurs de fumée, permettent d'avertir les occupants pour qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi toutes les municipalités du Québec ont intérêt à s'assurer que chaque bâtiment résidentiel et unité locative soit protégé par un avertisseur de fumée fonctionnel et que des vérifications sur leur fonctionnement soient réalisées par les effectifs des SSI.

***** Portrait de la situation *****

Toutes les municipalités de la MRC de La Mitis réalisent des actions afin de s'assurer du fonctionnement des avertisseurs de fumée. Au dernier schéma il était prévu de réaliser les visites des bâtiments résidentiels et les logements à risques faibles et moyens avec une périodicité de cinq (5) ans, soit 20% par année. De plus des mesures supplémentaires étaient prévues pour les secteurs avec des lacunes d'intervention.

Les objectifs prévus dans le dernier schéma ont été atteints par la majorité des municipalités du territoire de la MRC grâce à la mise en place d'une brigade saisonnière à temps plein de quatre (4) pompiers, à Mont-Joli, durant la période estivale. Plusieurs municipalités ont recours à ces ressources pour atteindre leurs objectifs. Les visites d'avertisseurs de fumée sont principalement réalisées par les pompiers municipaux. La pénurie de main-d'œuvre grandissante et le manque de disponibilité des pompiers forcent à revoir la capacité réelle à maintenir l'objectif défini dans le dernier schéma.

Le programme régional d'inspection et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée (PVAF) aura une périodicité de sept (7) ans dans le présent schéma. Cependant, en ce qui concerne les secteurs avec les lacunes d'intervention (secteurs problématiques, où le temps de réponse et/ou l'alimentation en eau sont plus difficiles), le programme régional devra augmenter la fréquence des visites pour ces secteurs.

Toutes les SSI de la MRC entendent informer et rappeler aux propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie lors des visites de PVAF. À cet égard, une formation continue sera dispensée, si nécessaire, auprès des pompiers ou des ressources concernées, de manière à favoriser la standardisation de ce programme.

Le tableau 14 montre une estimation du nombre de visites à effectuer annuellement dans chacune des municipalités. Les visites dans les secteurs problématiques se feront plus fréquemment selon la présence d'un réseau d'aqueduc conforme ou non.

Tableau 14. Estimation du nombre de visites annuelles prévues pour les risques faibles

Municipalités	Nombre de risques visités par année			
	Nombre de risques	Nombre de risques à visiter /année	Nombre de risques visités / année secteurs problématiques	Total annuel
Grand-Métis	226	0	45	45
La Rédemption	267	0	53	53
Les Hauteurs	230	0	46	46
Métis-sur-Mer	493	0	99	99
Mont-Joli	1926	275	0	275
Padoue	159	0	32	32
Price	685	98	0	98
Sainte-Angèle-de-Mérici	430	0	86	86
Sainte-Flavie	471	0	94	94
Sainte-Jeanne-D'Arc	243	0	49	49
Sainte-Luce	1333	190	0	190
Saint-Charles-Garnier	169	0	34	34
Saint-Donat	566	0	113	113
Saint-Gabriel-de-Rimouski	535	0	107	107
Saint-Joseph-de-Lepage	272	0	54	54
Saint-Octave-de-Métis	233	0	47	47
TOTAL MRC	8238	563	859	1422

Source : SSI de la MRC en 2023

Note 1 : Le % ou le nombre équivaut au pourcentage des propriétés qui seront assujetties annuellement à une visite. Ces données sont approximatives et pourraient varier à la suite de la mise à jour du classement des risques présents sur le territoire.

Note 2 : Le tableau est présenté avec une périodicité de 5 ans, à titre indicatif seulement pour les secteurs problématiques.

***** Objectif de protection arrêté par la MRC *****

- Rédiger dans les six (6) premiers mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé, le programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites et qui s'inspire du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes* (action 3a).
- Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel

devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites et qui s'inspire du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes* (action 3b).

Il est à noter que le programme peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment, des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération de la part des municipalités et de la MRC.

6.5 Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés

(Référence : section 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

L'inspection des risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. Un tel programme permettra aux SSI de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus efficacement les interventions.

***** Portrait de la situation *****

Toutes les municipalités de la MRC de La Mitis réalisent des actions afin d'inspecter périodiquement les risques élevés et très élevés présent sur leur territoire. Au dernier schéma il était prévu de réaliser les inspections aux trois (3) ans pour les risques élevés et aux deux (2) ans pour les risques très élevés. De plus des mesures supplémentaires étaient prévues pour les secteurs avec des lacunes d'intervention.

Les municipalités de la MRC comptent sur deux (2) techniciens en prévention des incendies présents sur le territoire de la MRC pour réaliser les inspections des risques élevés et très élevés. Actuellement, ils sont basés à Sainte-Luce et à Mont-Joli.

Ceux-ci sont à temps plein, mais ils répartissent leur temps avec d'autres tâches connexes tels que répondre aux appels d'urgence, participer à la recherche des causes et circonstances d'incendie, la rédaction des plans d'intervention, participation aux évacuations des écoles, etc. Étant donné cette situation, les objectifs d'inspections au dernier schéma de couverture de risques n'ont pas été atteints. Au présent schéma, les préventionnistes n'auront pu à leur charge la rédaction et la révision des plans d'intervention.

Le tableau suivant indique le nombre d'inspections dans le cadre de l'inspection des risques élevés et très élevés réalisée par les TPI, et ce, pour chaque municipalité :

Tableau 15. Inspections des risques élevés et très élevés réalisées entre 2016 à 2020

Municipalités	Nombre de visites à réaliser sur 5 ans (élevé et très élevé)	Nombre de visites réalisées sur 5 ans (élevé et très élevé)	% de l'objectif atteint
Grand-Métis	25	2	8 %
La Rédemption	33	13	40 %
Les Hauteurs	48	11	23 %
Métis-sur-Mer	30	23	77 %
Mont-Joli	126	117	93 %
Padoue	28	5	18 %
Price	21	15	71%
Sainte-Angèle-de-Méridi	64	16	25 %
Sainte-Flavie	37	26	70 %
Sainte-Jeanne-D'Arc	33	6	18 %
Sainte-Luce	80	78	98 %
Saint-Charles-Garnier	32	6	19 %
Saint-Donat	55	13	24 %
Saint-Gabriel-de-Rimouski	74	25	34 %
Saint-Joseph-de-Lepage	31	9	29 %
Saint-Octave-de-Métis	50	7	14 %
TOTAL MRC	767	372	*Moyenne : 41 %
* Moyenne de l'addition des risques élevés et très élevés, dont l'inspection a été réalisée annuellement ou à intervalle de 5 ans selon le niveau de risque associé à la notion de risque vital (impliquant plusieurs personnes). Ces dernières étaient faites annuellement. Les risques élevés sur une période de 2 ou 3 ans tout dépendants s'ils étaient desservis par un réseau d'aqueduc .			

Source : Service de prévention incendie de la MRC, 2021

Considérant le faible taux de réalisation au niveau des inspections des risques élevés et très élevés, la fréquence d'inspection sera augmentée. Dans la présente version du schéma, les risques agricoles doivent être inspectés et les risques moyens sont considérés comme des risques plus élevés. L'augmentation du nombre d'inspections, force aussi à revoir la capacité réelle à maintenir l'objectif défini dans le dernier schéma.

Deux programmes régionaux d'inspection périodique des risques seront mis en place pour satisfaire cette nouvelle réalité, soit un pour les risques plus élevés et un exclusivement pour les bâtiments agricoles, dans les 6 premiers mois suivant l'entrée en vigueur du présent schéma révisé.

Pour les bâtiments agricoles, les inspections seront modulées en fonction de la collaboration du secteur agricole, de la réglementation municipale en vigueur et du

Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes. Les visites agricoles seront planifiées comme ceci :

- Risques très élevés périodicité 5 ans ;
- Risques élevés périodicité 7 ans ;
- Risques moyens périodicité 10 ans

Afin de rencontrer les objectifs de protection arrêtés et de pallier l'augmentation du nombre de risques à inspecter sur le territoire de la MRC, nous devons augmenter la périodicité des programmes d'inspections périodique ci-présents à un maximum de cinq (5) ans pour les risques plus élevés et à maximum de dix (10) ans pour les risques agricoles.

De plus, les municipalités de la MRC devront revoir leur entente de fourniture de service en prévention des incendies pour y inclure l'inspection des bâtiments à risques moyens et les risques agricoles dans les douze (12) premiers mois suivants la mise en vigueur du présent schéma de couverture de risques.

***** Objectif de protection arrêté par la MRC *****

- Rédiger dans les six (6) premiers mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé, le programme régional d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections qui s'inspire du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes* (action 4a).
- Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme régional d'inspection périodique des risques plus élevés qui s'inspire du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes* (action 4b).
- Rédiger dans les six (6) premiers mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé le programme régional d'inspection périodique exclusivement pour les risques agricoles, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas dix (10) ans pour les inspections, en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes* (action 4c).
- Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme régional d'inspection périodique pour les risques agricoles, en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes* (action 4d).
- Modifier les ententes de fournitures de service en prévention des incendies pour l'inspection des risques plus élevés pour y intégrer les risques moyens et agricoles (action 4e).

Il est à noter que le programme peut être modulé de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments et/ou catégories de risques. Les autorités municipales et la MRC considéreront la possibilité d'augmenter la fréquence des inspections pour certains bâtiments, notamment les lieux de sommeil et les industries pouvant présenter un impact économique significatif pour la communauté et pour les secteurs avec des lacunes d'intervention.

6.6 Le programme d'activités de sensibilisation du public

(Référence : sections 2.3.4 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Ce programme regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation du public en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public des principaux phénomènes ou des comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi il est recommandé aux municipalités et leur SSI respectif d'avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Il leur sera alors possible de joindre notamment les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et la population en générale.

***** *Portrait de la situation* *****

Toutes les municipalités font des activités de sensibilisation du public afin de sensibiliser les citoyens.

Les journées « portes ouvertes » des casernes à la population, les démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs, les visites dans les écoles, les garderies, les résidences intermédiaires (RI) et les habitations pour personnes âgées de même que les exercices d'évacuation représentent entre autres les activités qui sont réalisées.

Pour les bâtiments concernés, des formations sur le fonctionnement des plans de sécurité incendie sont également données afin de mieux préparer les occupants et les employés à bien réagir en cas d'incendie. Ces formations sont souvent préparatoires aux exercices d'évacuation.

Les SSI maintiendront une campagne de sensibilisation du public dont l'objet est déterminé à la suite de l'analyse annuelle des incidents sur le territoire fait par la MRC. Un registre sur le suivi de ces activités sera aussi tenu à jour. Le programme régional fera également référence à l'utilisation des outils en matière de prévention des incendies fournis en grande partie par le MSP.

Les techniciens en prévention incendie sur le territoire de la MRC continueront de planifier les visites de sensibilisation dans les résidences pour aînés, population particulièrement vulnérable lors d'incendie, et aideront celle-ci lors d'exercices d'évacuation. Ils pourront également, selon les besoins, apporter leur soutien aux

responsables des résidences pour aînés afin qu'ils puissent élaborer ou mettre à jour leur plan de sécurité incendie (PSI).

Les résidences isolées ou situées loin des casernes font aussi l'objet d'une attention particulière, notamment par la promotion des mesures d'autoprotection.

Toujours dans le cadre de la prévention, une participation active des SSI sera planifiée en collaboration avec les responsables lors des exercices d'évacuation dans les écoles.

Les municipalités et les SSI continueront à publier dans les journaux locaux, des consignes de prévention telles que l'utilisation des poêles à bois, le ramonage des cheminées, l'utilisation de détecteurs de monoxyde de carbone, l'entreposage de matières combustibles, l'utilisation sécuritaire des appareils de cuisson, la vérification et le changement des piles dans les avertisseurs de fumée, l'utilisation d'extincteurs portatifs, etc.

Lors de la Semaine de prévention des incendies, les enfants des services de garde et les élèves de la maternelle et du premier cycle du primaire continueront de recevoir gratuitement des outils de prévention des incendies. Les responsables des services de garde en collaboration avec les SSI et leurs TPI s'inspireront du guide *Plan de sécurité incendie et de mesures d'urgence*, réalisé par le MSP afin de les aider à élaborer et à mettre en place les consignes permettant d'appliquer les mesures d'urgence, le cas échéant.

***** Objectif de protection arrêté par la MRC *****

- Rédiger dans les 6 premiers mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé, le programme régional d'activités de sensibilisation du public qui s'inspire du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes* (action 5a).
- Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme régional d'activités de sensibilisation du public régional qui s'inspire du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes* (action 5b).

7 OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES

(Référence : sections 2.4 et 3.1.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

7.1 L'acheminement des ressources

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma fait état, notamment, du recensement des éléments à tenir compte afin d'optimiser les ressources humaines et matérielles disponibles à l'échelle régionale afin que le déploiement des ressources soit optimal.

Concrètement, l'objectif 2 requiert des municipalités qu'elles déterminent, pour les catégories de risques faibles, la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation normale.

Par ailleurs, conformément à l'esprit de l'objectif 2, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle est fixée, après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale ou interrégionale, en incluant les processus d'entraide et de déploiement automatique des ressources.

Toutes les municipalités ont concrétisé la majorité de leurs obligations afin de respecter l'objectif 2 du dernier schéma de couverture de risques, malgré l'absence de plusieurs programmes rédigés. Afin d'harmoniser les pratiques sur le territoire et supporter les municipalités à réaliser les actions de l'objectif 2 du présent schéma de couverture de risques révisé, la MRC rédigera divers programmes régionaux. À cet égard, la MRC dispose d'une ressource externe pour la coordination régionale en sécurité incendie et la rédaction des divers programmes.

Les programmes régionaux seront élaborés et mis à jour en s'inspirant des différentes normes, guides et règles de l'art. Les municipalités s'engagent à maintenir, voire à bonifier, les ressources humaines et financières affectées pour la réalisation des objectifs de protection des incendies définie au présent schéma de couverture de risques révisé.

La modification des programmes régionaux, ainsi que leurs bonifications relève de la MRC, alors que leur application est du ressort des municipalités locales ou de l'autorité compétente.

***** *Portrait de la situation* *****

Les 16 municipalités de la MRC sont desservies par six (6) SSI.

Le mode de protection du territoire est maintenant en fonction de la localisation des casernes et des ressources humaines et matérielles disponibles. Au cours de la mise en œuvre du premier schéma, chaque municipalité de la MRC a défini pour chaque partie de son territoire les ressources devant être affectées lors d'une intervention, et ce, en tenant compte de la catégorie de risques. Ainsi lors d'un appel pour un incendie de bâtiment, le centre secondaire d'appel d'urgence (CSAU) incendie dispose pour chaque adresse postale un protocole de déploiement des ressources optimal. Ce

dernier peut être mis à jour à la suite d'une inspection en prévention, à la suite de l'élaboration du plan d'intervention du bâtiment concerné, etc.

Chaque municipalité a conclu des ententes d'entraide automatique en matière de sécurité incendie avec les municipalités limitrophes afin de mobiliser les ressources à intervenir le plus rapidement sur le lieu d'un incendie pour atteindre la force de frappe requise. Ces ententes sont renouvelables annuellement et automatiquement.

Tableau 16. Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie

Municipalité	Informations sur les services de sécurité incendie (SSI) desservant la municipalité		Ententes intermunicipales d'entraide et protocoles de déploiement	
	Possède son SSI ou fait partie d'une Régie	Est desservie par le(s) SSI / la Régie	Ententes signées	Protocoles de déploiement
La Rédemption	Non	Les Hauteurs	Oui	Oui
Les Hauteurs	Oui		Oui	Oui
Saint-Charles-Garnier	Non	Les Hauteurs	Oui	Oui
TNO du Lac-des-Eaux-Mortes	Non	Les Hauteurs	Oui	Oui*
Saint-Gabriel-de-Rimouski	Oui		Oui	Oui
Métis-sur-Mer	Oui		Oui	Oui
Price	Oui		Oui	Oui
Grand-Métis	Non	Price	Oui	Oui
Padoue	Non	Price	Oui	Oui
Saint-Octave-de-Métis	Non	Price	Oui	Oui
Sainte-Jeanne-d'Arc	Non	Price	Oui	Oui
TNO du Lac-à-la-Croix	Non	Les Hauteurs	Oui	Oui*
Mont-Joli	Oui		Oui	Oui
Sainte-Angèle-de-Mérici	Non	Price	Oui	Oui
Sainte-Flavie	Non	Mont-Joli	Oui	Oui
Saint-Donat	Non	Mont-Joli	Oui	Oui
Saint-Joseph-Lepage	Non	Mont-Joli	Oui	Oui
Sainte-Luce	Oui		Oui	Oui

Source : Administrations municipales, en 2022

* Note : Il n'y a pas de SSI sur le territoire des deux TNO. La MRC a conclu des ententes avec le SSI de la municipalité de Les Hauteurs afin de répondre aux interventions pour ces secteurs. Ces ententes couvrent l'intervention incendie, l'application de certains programmes de prévention des incendies et certains autres services de secours. Pour chaque intervention, une analyse sera effectuée afin de déterminer les ressources à déployer et l'accessibilité du lieu d'intervention pour les véhicules

d'interventions incendies. Des mesures supplémentaires seront prévues dans les programmes régionaux de prévention des incendies pour les deux TNO.

Tableau 17 Liste des ententes intermunicipales et des protocoles de déploiement

Municipalité	Grand-Métis	La Rédemption	Les Hauteurs	Métis-sur-Mer	Mont-Joli	Padoue	Price	Sainte-Angèle-de-Méridi	Sainte-Flavie	Sainte-Jeanne-D'Arc	Sainte-Luce	Saint-Charles-Garnier	Saint-Donat	Saint-Gabriel	Saint-Joseph-de-Lepage	Saint-Octave-de-Métis	TNO Eaux-Mortes	TNO du Lac-à-la-Croix	Baie-des-Sables	Saint-Anaclet	Ville de Rimouski	Sayabec	Saint_Noël	
Grand-Métis	X			P	P		D/P	P																
La Rédemption		X	D/P					P						P									P	P
Les Hauteurs		E	X								P	E	P	E/P										
Métis-sur-Mer				X			E/P												E/P				E/P	
Mont-Joli					X		E/P	E	E		E/P		E/P		E									
Padoue				P		X	D/P	P														P	P	
Price	E				E/P	E	X	E		E						E								
Sainte-Angèle-de-Méridi	E		E/P		E/P	E	E/P	X		E			E/P	E/P		E								
Sainte-Flavie					D/P		P		X		P													
Sainte-Jeanne-D'Arc			P				D/P	P		X				P								P	P	
Sainte-Luce					E/P						X		E/P							E	E/P			
Saint-Charles-Garnier			D/P								P	X	P	P										
Saint-Donat					D/P			P			P		X	P						P				
Saint-Gabriel-de-Rimouski			E/P					E/P					E/P	X										
Saint-Joseph-de-Lepage					D/P		P	P			P		P		X									
Saint-Octave-de-Métis				P	P		D/P	P								X								
TNO du Lac-des-Eaux-Mortes		E	E									E					X							
TNO du Lac-à-la-Croix		E	E									E						X						

Source : Administrations municipales et MRC, avril 2024

Légende :

E : Entente

P : Protocole de déploiement dès l'appel initial en vigueur au centre secondaire d'appel d'urgence – incendie

D : Délégation de compétence ou fourniture de service

Les municipalités n'ayant pas de service de sécurité incendie, les ententes d'entraides et les protocoles de déploiement sont sous la responsabilité de la municipalité qui la dessert par une fourniture de service ou une délégation de compétence. Cette situation s'applique aussi au programme régional d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée, au programme régional d'évaluation et analyse des incidents, ainsi qu'au programme régional de sensibilisation du public.

***** Objectifs de protection arrêtés par la MRC *****

- Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale (action 6).
- Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie (action 7).

7.2 L'approvisionnement en eau

(Référence : sections 2.4.4 et 3.1.2 c) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

7.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux

Les réseaux d'aqueduc constituent la principale source d'approvisionnement en eau des SSI pour combattre les feux dans les secteurs urbanisés. Rappelons que selon les recommandations formulées dans les Orientations, les poteaux d'incendie doivent pouvoir, dans le cas d'un risque faible, fournir un débit d'eau de 1 500 litres par minute (1 500 l/min) pendant une période minimale de 30 minutes.

De plus, il est recommandé que le SSI possède une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire afin d'effectuer des interventions efficaces.

Une cartographie à jour du réseau d'aqueduc montrant l'emplacement des poteaux incendies et le diamètre des conduites devrait être disponible en tout temps dans la caserne ou dans les véhicules d'intervention. Il est également essentiel que la municipalité applique un programme d'entretien et vérification de son réseau d'aqueduc, lequel doit comprendre le déblaiement des poteaux d'incendie après une tempête de neige.

De même, tous les poteaux d'incendie devraient être numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible selon les recommandations de la

norme NFPA 291 « *Recommended practice for fire flow testing and marking of hydrants* ».

***** Portrait de la situation *****

Parmi les seize (16) municipalités de la MRC, douze (12) disposent d'un réseau d'aqueduc. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou la presque totalité des bâtiments localisés dans le PU. Dix (10) d'entre eux sont jugés conformes pour le combat incendie, car il respecte les standards définis dans les Orientations et par le MELCCFP. Les municipalités n'ont pas tout un programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie de rédigé, mais des essais de performance du réseau d'aqueduc sont effectués au minimum aux cinq (5) ans pour s'assurer des performances du réseau d'aqueduc, ainsi que des poteaux incendies. Des vérifications sont aussi effectuées annuellement sur les poteaux d'incendie pour s'assurer de leur fonctionnement. Ce sont les services des Travaux publics municipaux ou des firmes privées qui auront la responsabilité d'appliquer le programme régional d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie, en collaboration avec les SSI.

Deux municipalités ont un réseau d'aqueduc, mais avec aucun poteau incendie conforme en raison que leurs équipements ne rencontrent pas les exigences minimums de débit et de pression. Toutefois, elles sont conscientes du problème et travaillent à pied d'œuvre pour apporter tous les correctifs nécessaires.

Tableau 18. Réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalité	Réseau d'aqueduc (oui/non)	Poteaux incendie		Codification NFPA 291 (oui/non)	Programme d'entretien (oui/non)
		Total	Conformes ¹		
Sainte-Luce	Oui	165	165	Oui	Oui
Mont-Joli	Oui	277	200	Oui	Oui
Saint-Joseph-de-Lepage	Oui	8	4	Oui	Oui
Padoue	Non				
Les Hauteurs	Non				
Saint-Gabriel-de-Rimouski	Oui	26	0	Oui	Non
Saint-Donat	Oui	21	21	Oui	Oui
Saint-Charles-Garnier	Non				
La Rédemption	Oui	16	16	Oui	Non
Sainte-Jeanne-d'Arc	Non				
Sainte-Angèle-de-Mérici	Oui	27	0	Oui	Non
Sainte-Flavie	Oui	61	61	Oui	Oui
Price	Oui	64	64	Oui	Oui
Saint-Octave-de-Métis	Oui	15	15	Oui	Oui
Métis-sur-Mer	Oui	28	3	Oui	Non
Grand-Métis	Oui	1	1	Oui	Oui

Source : Administrations municipales, en 2024

Note 1 : Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min pendant 30 minutes.

De manière à illustrer la localisation des réseaux d'aqueduc, la carte 4 jointe en annexe montre les secteurs où un débit de 1 500 l/min peut être maintenu pendant au moins 30 minutes au moyen de poteaux d'incendie et l'emplacement des poteaux d'incendie conforme ou non conforme.

***** Objectif de protection arrêté par la MRC *****

- Rédiger le programme régional d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie en s'inspirant de la NFPA 291, de la NFPA 25 et du Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable du MELCCFP¹ (action 8a).
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie en s'inspirant de la NFPA 291, de la NFPA 25 et du Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable du MELCCFP (action 8b).

7.2.2 Les points d'eau

L'aménagement de points d'eau est une solution souhaitable pour les municipalités n'ayant pas de réseau d'aqueduc pouvant répondre aux besoins pour le combat d'un incendie ou pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme, la norme NFPA 1142 et les Orientations ministérielles suggèrent différentes façons pour améliorer l'efficacité des interventions. En outre, elle demande d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau et au minimum une autopompe ou autopompe-citerne et/ou un camion-citerne conforme à la norme de fabrication ULC S-515. Les SSI doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés au transport de l'eau.

Pour ce faire, les poteaux d'incendie non conforme pour le combat incendie, les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains ou en surface peuvent servir comme source d'approvisionnement en eau pour le combat d'un incendie. Idéalement, les points d'eau devraient contenir un volume minimum de 30 000 litres d'eau, être accessibles en tout temps et être conçus de manière à optimiser et à faciliter leur utilisation. Tout comme pour les poteaux d'incendie, les municipalités doivent s'assurer que les points d'eau sont bien localisés et accessibles en tout temps, y compris en période hivernale.

¹ Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

***** Portrait de la situation *****

La majorité des municipalités ont procédé, au cours de la mise en place du premier schéma, à l'aménagement de points d'eau afin de répondre à leur besoin. Toutefois, aucun programme d'entretien n'a été rédigé au cours du dernier schéma.

Les municipalités de la MRC ont accès à différents points d'eau et ceux-ci sont connus et utilisés par les SSI. Seuls les points d'eau conformes sont consignés dans les tableaux 19. Ce sont les services des Travaux publics municipaux ou des firmes privées qui auront la responsabilité d'appliquer le programme régional d'entretien des points d'eau, en collaboration avec les SSI.

Actuellement, la majorité des municipalités du territoire de la MRC disposent d'une bonne couverture en eau dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, par la présence de nombreux points d'eau. Les secteurs du territoire ne disposant pas d'un nombre adéquat de points d'eau, pour éviter une rupture en approvisionnement en eau, sont couverts par un nombre plus important de camions-citernes ou autopompes-citernes pour assurer le transport d'eau, dès l'appel initial.

Tableau 19. Les points d'eau actuels et à aménager**Réservoir sous terrain de 45000 L**

Municipalité	Actuels	
	Points d'eau de type "A"1	
	Total	Hors P.U.
Mont-Joli	1	1
Saint-Joseph-de-Lepage	1	1
Sainte-Luce	1	1
Total	3	3

Source : SSI de la MRC en 2022

Note 1 : Points d'eau aménagés (réservoirs) et accessibles en tout temps.

Borne sèche

Municipalité	Actuels		À aménager	
	Points d'eau de type "A"1		Points d'eau à aménager	Prévu
	Total	Hors P.U.		
Padoue	2	1		
Métis-sur-Mer	3	2		
Saint-Charles-Garnier	2			
Les Hauteurs	1			
La Rédemption	1	1	1	2024
Grand-Métis	1	1		
Saint-Gabriel-de-Rimouski	1	1		
Total	11	6		

Source : SSI de la MRC en 2022

Note 1 : Points d'eau aménagés (bornes sèches) et accessibles en tout temps. Contiennent en général 30 000 litres d'eau. Cette quantité d'eau pourrait être réduite en période d'étiage, pour certaines bornes sèches.

Point d'eau naturel

Municipalité	Actuels	
	Points d'eau de type "A"	
	Total	Hors P.U.
La Rédemption	4	4
Sainte-Jeanne-d'Arc	2	2
Sainte-Angèle	6	5
Saint-Gabriel	3	3
Les Hauteurs	3	3
Saint-Donat	1	1
Grand-Métis	1	1
Métis-sur-Mer	2	
Sainte-Luce	1	1
Saint-Charles-Garnier	1	1
Total	24	21

Source : SSI de la MRC en 2022

Note 1 : Points d'eau aménagés (autres aménagements) et accessibles en tout temps. Contiennent en général plus de 30 000 litres d'eau. Cette quantité d'eau pourrait être réduite en période d'étiage, pour certains aménagements.

La carte 4 jointe en annexe montre la localisation des points d'eau actuels en fonction de leurs types.

Par ailleurs, plusieurs SSI ont accès à des points non aménagés, mais facilement accessibles pendant plusieurs mois de l'année. Les réservoirs souterrains sur les chemins ou terrains privés ne sont pas inclus dans le tableau ci-haut. Ces points d'eau sont jugés non conformes à la NFPA 1142, mais peuvent tout de même être utilisés afin d'améliorer ou d'optimiser l'acheminement d'eau lors d'un incendie. En période estivale, plusieurs sources d'eau, autres que les points d'eau mentionnés au tableau 19 peuvent être utilisés comme source d'approvisionnement pour le transport d'eau, soit des lacs, des rivières, etc.

*** Objectif de protection arrêté par la MRC ***

- Rédiger le programme régional d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes ou autopompes-citernes en s'inspirant de la norme NFPA 1142 (action 9a).
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes ou autopompes-citernes en s'inspirant de la norme NFPA 1142 (action 9b).

7.3 Les équipements d'intervention

(Référence : sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

7.3.1 Les casernes

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte des critères suivants : la rapidité d'intervention, les développements futurs, les obstacles naturels, les artères de communication, la facilité d'accès pour les pompiers, etc. Étant situées dans les PU, les casernes sont donc localisées à proximité de la plupart des risques.

*** *Portrait de la situation* ***

Sur le territoire de la MRC, il y a six (6) SSI et huit (8) casernes. Même si pour certaines casernes des améliorations seraient souhaitables (aménagement de bureaux et agrandissement des aires pour faciliter l'entreposage des véhicules et des équipements), ces dernières présentent peu de contraintes d'entrée/sortie, ce qui favorise la rapidité d'intervention.

Tableau 20. Emplacement et description des casernes

Service de sécurité incendie	Numéro de caserne	Adresse	Commentaires sur la caserne
Les Hauteurs	25	69, rue de l'Église, G0K1C0	
Saint-Gabriel-de-Rimouski	26	271, rue Principale, G0K1M0	
Mont-Joli Secteur Mont-Joli	31	1282, boul. Jacques-Cartier, G5H 2T1	
Mont-Joli Secteur Saint-Donat	27	194, avenue Mont-Comi, G0K 1L0	
Price Secteur Ste-Angèle-de-Mérici	28	23, rue de la Fabrique, G0J 2H0	
Métis-sur-Mer	29	249, ch. De la Station, G0J 1S0	Espace restreinte non adaptée Manque portes
Price	30	18, rue Oscar-Fournier, G0J 1Z0	Espace restreint non adapté Manque portes (seul. 1) – Projet de construction d'une nouvelle caserne en 2024-2025
Sainte-Luce	32	67, rue Saint-Pierre, G0K 1P0	Espace restreint non adapté Manque portes

Source : SSI de la MRC, en 2022

7.3.2 Les véhicules d'intervention

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est dépendant de l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers. Un service de sécurité incendie devrait normalement disposer ou avoir accès à des véhicules et accessoires nécessaires pour combattre un incendie, en fonction des risques présents sur son territoire. Ces équipements doivent respecter les normes reconnues à cette fin, afin de s'assurer de son bon fonctionnement et pour la sécurité des pompiers.

Les véhicules d'intervention avec pompe intégrée (autopompe, autopompe-citerne, autopompe-échelle, camion-citerne) présents dans les services de sécurité incendie doivent, tout dépendants de certains éléments, être conformes à la norme CAN/ULC-S-515. La vérification périodique des pompes sur les véhicules d'intervention est de toute première importance pour en mesurer la pression, le débit et pour s'assurer du bon fonctionnement.

Les essais annuels permettent également de détecter tout problème qui peut entraver le fonctionnement de ces équipements et de procéder, le cas échéant, à des réparations préventives. Il est donc important de consulter le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du ministère de la Sécurité publique pour s'assurer des bonnes pratiques à appliquer, ainsi que les guides des fabricants.

En plus de la vérification périodique annuelle des pompes et de l'entretien mécanique (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention doivent faire l'objet d'une inspection par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ou par un mandataire, pour en vérifier la fiabilité mécanique et le comportement routier. Il est donc important de consulter le site internet de la SAAQ pour s'assurer des bonnes pratiques à appliquer.

Comme exigé par la SAAQ en novembre 2016, les Services de sécurité incendie doivent mettre en place une ronde de sécurité, et doivent s'assurer de son application. La ronde de sécurité doit avoir été effectuée précédant une sortie ou au retour du véhicule en caserne. Lorsque le véhicule demeure en caserne, elle doit être effectuée au moins une fois par période de sept jours et consignée dans un registre. Pour toutes les autres spécifications, il est important de consulter le site internet de la SAAQ en lien avec La ronde de sécurité, pour s'assurer des bonnes pratiques à appliquer.

***** *Portrait de la situation* *****

Tous les véhicules d'interventions des services de sécurité incendie de la MRC sont testés annuellement et ont tous réussi les inspections obligatoires en vigueur. L'objectif prévu dans le dernier schéma de couverture de risques est entièrement réalisé.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), tous les véhicules d'intervention ont fait l'objet d'une inspection comme requis par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de s'assurer de la fiabilité mécanique et du comportement routier. L'ensemble des éléments de vérification est disponible sur le site web de la SAAQ.

Considérant que les SSI de la MRC ne possèdent pas de pompiers en garde interne à la caserne, les véhicules incendie sont inspectés après chaque sortie lors d'une intervention d'urgence ou une fois aux 7 jours. Les résultats obtenus sont consignés dans un registre et les SSI se conforment aux diverses exigences de la ronde de sécurité obligatoire de la SAAQ (RDS). L'ensemble des éléments de vérification est disponible sur le site web de la SAAQ.

Toutefois, aucun programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules n'a été rédigé au cours du schéma précédent.

Tableau 21. Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI ainsi que des SSI limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC¹

Service de sécurité incendie	Numéro du véhicule	Types de véhicules	Année de fabrication	Certification ULC ² (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)
Les Hauteurs (Caserne 25)	425	Citerne	2014	Oui	12000
	225	Autopompe	1998	Oui	3800
Saint-Gabriel-de-Rimouski (Caserne 26)	226	Autopompe	2002	Oui	1800
	426	Citerne	2007	Oui	10 000
Mont-Joli Secteur Mont-Joli (Caserne 31)	131 A	Véhicule de service	2006	N/A	N/A
	131	Véhicule de service	2019	N/A	N/A
	231	Autopompe	2015	Oui	3600
	531	Citerne-pompe	2004	Oui	6800
	631	Véhicule de soutien (Unité de désincarcération)	2020	N/A	N/A
	731	Autopompe-échelle	2013	Oui	1400
Mont-Joli Secteur Saint-Donat (Caserne 27)	227	Autopompe	2002	Oui	1800
Price Secteur Sainte-Angèle de Mérici (Caserne 28)	328	Autopompe-Citerne	2012	Oui	9000
	528	Citerne-pompe	2006	Oui	6800
Métis-sur-Mer (Caserne 29)	329	Autopompe-citerne	2011	Oui	9000
	629	Véhicule de soutien (Unité de désincarcération)	2017	N/A	N/A
	1829	Embarcation moteur	2007	N/A	N/A

Price (Caserne 30)	330	Autopompe-citerne	2011	Oui	9000
	930	Véhicule de soutien	2016	N/A	N/A
	9030	Véhicule de service	2005	N/A	N/A
Sainte-Luce (Caserne 32)	232	Autopompe	2007	Oui	3680
	432	Citerne	2007	Oui	7000
	332	Autopompe-citerne	2010	Oui	6800
	932	Véhicule de soutien	2008	N/A	N/A
	132	Véhicule de service	2019	N/A	N/A
	1832	Embarcation moteur	2007	N/A	N/A
Baie-des-Sables¹	318	Autopompe-citerne	2012	Oui	6819
	418	Citerne	2008	Oui	6819
Saint-Anaclet¹	365	Autopompe-citerne	2019	Oui	6819
	965	Véhicule de soutien	2015	N/A	N/A
	1665	Remorque (Unité ravitaillement en air)	2015	N/A	N/A
Sayabec¹	203	Autopompe	2001	Oui	2273
	2003	Autopompe	2001	Oui	2273
	403	Citerne	2000	Oui	13638
Saint-Noël¹	206	Autopompe	1992	Oui	2836
	406	Citerne	2001	Oui	13638
Rimouski (Pte-au-Père)¹	264	Autopompe	2016	Oui	3636
Rimouski	263	Autopompe	2023	Oui	3182
	363	Autopompe-citerne	2021	Oui	6819
	763	Autopompe-échelle	2002	Oui	1591
	7063	Autopompe-échelle	1999	Oui	1591

Source : Administrations municipales et SSI, en 2023 et 2024.

Note 1 : Les SSI limitrophes inscrits dans ce tableau sont ceux qui interviennent sur le territoire de la MRC et qui ont une incidence sur la force de frappe des municipalités concernées.

Note 2 : Dans ce tableau, la certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité.

*** Objectif de protection arrêté par la MRC ***

- Rédiger un programme régional d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules, selon les exigences du fabricant, ainsi qu'en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* (action 10a).
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules, selon les exigences du fabricant, ainsi qu'en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* (action 10b).

7.3.3 Les équipements et accessoires d'intervention ou de protection

Les habits de combat (*bunkersuit*), les appareils de protection respiratoire isolant autonomes (APRIA), les cylindres d'air de recharge et les avertisseurs de détresse représentent l'équipement absolument vital pour les pompiers. Sans ces équipements, les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité. Par ailleurs, le manteau, les pantalons, les bottes, les gants, le casque et la cagoule doivent être conformes aux normes en vigueur.

De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément au *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie et du Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la CNESST*. Les SSI de la région de Mont-Joli et de Sainte-Luce ont adopté un programme de protection respiratoire (APRIA) basé sur les exigences de la CNESST. Toutefois, aucun programme d'entretien n'a été écrit au cours du premier schéma pour plusieurs autres municipalités.

Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni au moins quatre pompiers sur les lieux du sinistre, chaque caserne doit posséder au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de recharge pour chaque appareil respiratoire.

***** Portrait de la situation *****

Chaque pompier sur le territoire de la MRC possède une tenue de combat conforme aux normes en vigueur, selon sa taille. On retrouve dans les véhicules d'intervention de chaque caserne au minimum quatre (4) appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse et d'une bouteille de recharge pour chacun d'eux.

Les services de sécurité incendie effectuent des essais annuels sur les APRIA et tous les cylindres d'air subissent annuellement une inspection visuelle ainsi qu'un changement d'air. L'entretien des APRIA et des cylindres est basé sur les recommandations des fabricants ainsi que les normes de la CNESST.

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (boyaux et les échelles, par exemple) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces équipements. Les SSI font l'entretien en respectant les normes recommandées en effectuant des essais périodiques afin de maintenir l'efficacité. Toutefois, aucun programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des

équipements et accessoires d'intervention n'a été rédigé au cours du schéma précédent, autre que pour les APRIA.

***** Objectif de protection arrêté par la MRC *****

- Rédiger un programme régional d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP et du *Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST(action 11a).
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP et du *Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST (action 11b).

7.3.4 Les systèmes de communication

Le délai d'intervention est déterminé par la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. Ce délai est décomposé en trois (3) phases. La première est le temps de détection de l'incendie. La deuxième est constituée du temps de traitement de l'alerte et d'acheminement de celle-ci à un SSI. La troisième est celle du temps de réponse, soit le temps de mobilisation des pompiers et le temps de leur déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie.

Loi sur la sécurité civile stipule que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité. La même loi stipule que le gouvernement détermine, par règlement, les normes, les spécifications et les critères de qualité que doit respecter un centre d'urgence 9-1-1 (le temps écoulé pour la réception de l'alerte et sa transmission aux pompiers, nombre minimal de préposés aux appels, etc.) afin d'obtenir un certificat de conformité.

Le lien radio, sans possibilité d'interruption avec le centre secondaire d'appels d'urgence (CSAU) incendie, est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes d'intervention. D'abord, ce lien radio constant avec le

centre de répartition et les SSI permet de compléter et de valider les renseignements concernant la gravité et le lieu du sinistre. Il permet également de signaler l'arrivée de la force de frappe sur le lieu de l'intervention et d'en mesurer le délai. De plus, il permet de faire appel à des ressources supplémentaires, le cas échéant.

***** *Portrait de la situation* *****

Pour la MRC, le traitement des appels d'urgence est effectué par le CAUREQ (Centre d'Appel d'Urgence région Est du Québec) qui est aussi le centre secondaire d'appels d'urgence – incendie desservant les municipalités de la MRC de La Mitis. Les communications en provenance de celles-ci sont adéquates partout sur le territoire. Chaque SSI possède un lien radio avec le centre d'urgence secondaire incendie et chacun des véhicules d'intervention dispose d'une radio fixe et de plusieurs radios mobiles.

Lorsque les SSI interviennent conjointement sur le lieu d'une intervention, leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. Chaque officier déployé a en sa disposition une radio portative et tous les pompiers disposent soit d'une radio ou d'un téléavertisseur afin d'être joints en tout temps.

De plus, les SSI utilisent également le logiciel de répartition d'appel d'urgence TARGA AIR sur les cellulaires des pompiers du territoire. Cette application sert à rejoindre les pompiers lors d'un incendie et permet d'obtenir la disponibilité et la présence des ressources en temps réel. Tous les appareils de communication sont vérifiés hebdomadairement.

Les équipements de télécommunication actuels pour joindre le centre secondaire d'appels d'urgence (CSAU) incendie arrivent en fin de vie utile. Les répéteurs fixes deviennent de plus en plus difficiles à entretenir et sont devenues moins fiables. C'est pourquoi l'ensemble des SSI de la MRC devront se tourner rapidement vers une nouvelle technologie qui répondra à leur besoin. Des analyses auront lieu sur l'opportunité de changer de technologie et ainsi améliorer les communications radios sur l'ensemble du territoire.

***** *Objectif de protection arrêté par la MRC* *****

- Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées (action 12).

7.4 Les ressources humaines

7.4.1 Le nombre de pompiers

La MRC compte sur un total de cent vingt-quatre (124) pompiers volontaires sur appel pour assurer la sécurité incendie sur son territoire. Sur le territoire de la MRC, on compte deux (2) techniciens en prévention des incendies (TPI) qui sont formés pour effectuer de la RCCI. De plus, le directeur des incendies de Mont-Joli et le directeur de Price/Métis-sur-Mer sont à temps plein.

Le préventionniste de Sainte-Luce couvre les territoires suivants par fourniture de services :

- La Rédemption
- Les Hauteurs
- Saint-Charles-Garnier
- Saint-Gabriel-de-Rimouski

Le préventionniste de Mont-Joli couvre les territoires suivants par fourniture de services :

- Grand-Métis
- Métis-sur-Mer
- Padoue
- Price
- Saint-Donat
- Saint-Joseph-de-Lepage
- Saint-Octave-de-Métis
- Sainte-Angèle-de-Mérici
- Sainte-Jeanne-D'Arc
- Sainte-Flavie

Cette répartition de couverture du territoire de la MRC de La Mitis par les préventionnistes est pour information et est sujet à changement advenant l'intégration de ressources supplémentaires en prévention des incendies, la signature d'entente avec une municipalité hors MRC, etc.

La répartition des pompiers par SSI est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 22. Nombre d'officiers et de pompiers

Service de sécurité incendie	Nombre d'officiers ¹	Nombre de pompiers	Nombre de préventionnistes ²	Total ³
Les Hauteurs (Caserne 25)	3	11	0	14
Saint-Gabriel-de-Rimouski (Caserne 26)	4	7	0	11

Mont-Joli Secteur Mont-Joli (Caserne 31)	4	23	1 ²	27
Mont-Joli Secteur Saint-Donat (Caserne 27)	0	4	0	4
Price Secteur Sainte-Angèle-de-Mérici (Caserne 28)	0	2	0	2
Métis-sur-Mer (Caserne 29)	4	10	0	14
Price (Caserne 30)	3	27	0	30
Sainte-Luce (Caserne 32)	5	17	1 ²	22
Total	23	119	2	124

Source : Les SSI de la MRC en 2023

Note 1 : Officiers comprend les lieutenants, les capitaines, les directeurs et tout l'état-major.

Note 2 : Les préventionnistes sont comptés dans les officiers de leur caserne.

Note 3 : Certains préventionnistes agissent également à titre d'officiers.

7.4.2 La disponibilité des ressources

Selon les Orientations, lesquelles représentent les règles de l'art applicables au Québec, dix (10) pompiers doivent être réunis lors d'un incendie de bâtiment impliquant un risque faible. Quatre (4) pompiers constituent un nombre minimal pour des opérations de sauvetage.

Le tableau suivant présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, l'effectif généralement considéré comme optimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

Tableau 23. Les effectifs minimaux lors de la force de frappe

ACTIVITES	NOMBRE DE POMPIERS	NUMERO DU POMPIER	NOMBRE CUMULATIF	OBJECTIFS
Direction des opérations	1	1	1	Analyser la situation
Fonctionnement de la pompe	1	2	2	Établir l'alimentation en eau
Recherche et sauvetage (Recherche primaire - Attaque)	2	3 et 4	4	Sauver les personnes en danger / Attaque rapide

Utilisation des équipements et des accessoires nécessaires	2	5 et 6	6	Ventiler le bâtiment
Établissement d'une ligne d'attaque	2	7 et 8	8	Confiner l'incendie dans le lieu d'origine - protection de l'équipe de sauvetage et d'attaque
Établissement d'une ligne de protection/ Équipe de sauvetage rapide	2	9 et 10	10	Prêter assistance aux équipes dans la zone dangereuse

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie de 2001

La disponibilité des pompiers est largement influencée par leur type d'emploi régulier. Certains pompiers travaillent à l'extérieur de leur territoire, ce qui les empêche d'être disponibles en tout temps. De plus, aucun SSI de la MRC ne dispose d'une équipe de garde externe avec obligation de demeurer sur le territoire ou de garde interne. Comme la majorité des pompiers ont des emplois de jour, leur disponibilité peut être limitée pour cette période. Ainsi, la force de frappe des pompiers est plus longue à atteindre durant la journée. Par contre, le soir et la nuit, au moment où le risque de perte de vies est plus élevé chez les citoyens, la disponibilité des pompiers est accrue.

Il demeure que le délai associé à l'atteinte de la force de frappe peut être variable due à certaines situations (vacances estivales, chasse, pêche, travail saisonnier, etc.). Toutes les municipalités voient leurs pompiers disponibles diminuer selon certaines périodes de l'année. Advenant, un manque de personnel anticipé, les SSI établissent une directive spéciale avec le centre d'appel d'urgence secondaire incendie pour affecter la ou les casernes voisines la plus rapide pour assurer l'atteinte d'une force de frappe optimale.

La force de frappe se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction. Les résultats de l'analyse des tâches critiques à accomplir sur les lieux d'un incendie établissent à dix (10) le nombre minimal des effectifs nécessaires afin d'effectuer des opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment représentant un risque faible selon la classification proposée précédemment. L'objectif de tout SSI devrait donc consister, dans la perspective de procéder à une intervention efficace, à réunir ce nombre de pompiers dans les délais déjà mentionnés.

Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à dix (10) intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités, isolées sur le plan géographique et dont la taille démographique ainsi que la capacité organisationnelle ou administrative ne seraient pas suffisantes pour justifier le maintien d'une organisation autonome en sécurité incendie où les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de huit (8) pompiers affectés à l'extinction d'un incendie de

bâtiment devra être considéré comme le nombre minimal d'effectifs dans la perspective d'une intervention efficace.

Rappelons que cet effectif (8 ou 10 pompiers) vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant. Il ne comprend donc pas le personnel nécessaire pour une intervention dans un milieu rural ou dans un secteur avec un réseau d'aqueduc non conforme pour le combat incendie, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes, autopompes-citernes ou soit pour le pompage à relais.

De plus, pour ces municipalités confrontées à un manque de ressources, l'exigence des objectifs 2 et 3 est de procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population. Ce faisant, elles seront à même de mesurer l'écart qui les sépare de la réalisation de l'objectif proposé, soit de huit (8) à dix (10) pompiers et d'établir les conditions qui peuvent être mises en place, au chapitre de la prévention notamment, afin d'accroître leur niveau de protection.

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales, que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la norme NFPA 1710 « *Standard for the Organization and Deployment of Fire Suppression, Emergency Medical Operation and Special Operations to the Public by Career Fire Departments* », le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

***** Portrait de la situation *****

Lors de la mise en place du précédent schéma, les SSI ne disposaient pas de toutes les informations nécessaires afin d'évaluer objectivement chaque aspect lié à la force de frappe. Les données utilisées pour certains paramètres étaient estimées à partir de standard normalement accepté. À titre d'exemple, le délai concernant la mobilisation des pompiers, fixé à cinq minutes, représente une donnée sous-évaluée, et ce, pour la majorité des SSI de la MRC. Au meilleur de leur connaissance et de leur expérience, les SSI avaient inscrit, dans la première version du schéma la force de frappe qu'ils croyaient être en mesure d'atteindre. De plus, presque tous les SSI ont connu une baisse des effectifs au cours des dernières années, même avec la mise en place d'un processus de recrutement intensif.

Grâce aux données compilées, à la présence d'un centre secondaire d'appels d'urgence incendie sur le territoire, à l'amélioration des communications et de la formation des intervenants, les SSI sont en mesure de mieux identifier la force de frappe qu'ils peuvent offrir à leur population sur le territoire de la MRC. Le nombre de

pompiers disponibles dans un temps de mobilisation inscrit au tableau 24 a été déterminé avec l'historique des cartes d'appels des interventions pour feux de bâtiment nécessitant une force de frappe et avec les statistiques qui ont été recueillies dans le logiciel Première ligne.

Dans l'ensemble du territoire, les SSI ont, en grande majorité, une problématique de disponibilité de pompier ou de recrutement. Cette situation guidera, en partie, la détermination des objectifs des SSI en matière de déploiement.

Le tableau suivant donne un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers sur le territoire de la MRC.

Tableau 24. Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs

Service de sécurité incendie	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale ¹					
	En semaine				Fin de semaine	
	Jour (6 h à 18 h)		Nuit (18 h à 6 h)		Nombre de pompiers	Temps de mobilisation
	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation		
Les Hauteurs (Caserne 25)	4	10 :00	8	13 :00	8	11 :00
Saint-Gabriel-de-Rimouski (Caserne 26)	3	09 :00	4	11 :00	4	12 :00
Mont-Joli (Caserne 27)	1	03 :00	2	05 :00	1	09 :00
Mont-Joli (Caserne 31)	8	11 :00	8	09 :00	8	09 :00
Métis-sur-Mer (Caserne 29)	4	08 :00	8	09 :00	4	08 :00
Price (Caserne 30)	4	13 :00	8	06 :00	4	06 :00
Price (Caserne 28)	1	06 :00	2	04 :00	2	05 :00
Sainte-Luce (Caserne 32)	8	11 :00	8	12 :00	8	08 :00

Source : Logiciel Première Ligne et SSI en 2023

Note 1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des effectifs de leur service, de modifier en fonction des informations obtenues leurs protocoles de déploiement et de les faire parvenir au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie qui couvre le territoire.

7.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail

Afin de répondre aux exigences du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers des SSI de moins de 25 000 habitants doivent avoir complété le programme Pompier I et le programme Pompier II pour les municipalités de plus de 25 000 habitants, et ce, dans un délai de quatre (4) ans à partir de la date d'embauche.

Tous les pompiers qui opèrent une autopompe, autopompe-citerne ou un véhicule d'élévation doivent posséder la formation suivante : opérateur d'autopompe et/ou véhicule d'élévation.

Pour leur part, tous les officiers qui travaillent dans les municipalités de moins de 5 000 habitants doivent avoir réussi le cours *Officier non urbain* ou *Officier I* pour les municipalités de à 5 000 habitants à 24 999 habitants.

Tous les pompiers doivent se conformer à cette réglementation, à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi. Le directeur du SSI doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

L'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie. Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation des pompiers ainsi que les périodes d'entraînement effectuées sur une base mensuelle (norme NFPA 1500 « Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service de sécurité incendie ») et le canevas de pratique de l'École nationale des pompiers.

***** Portrait de la situation *****

Tous les pompiers de la MRC embauchés respectent le *règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*. De plus, tous les pompiers appelés à opérer un véhicule de première intervention (autopompe) ou un véhicule d'élévation possèdent la formation spécialisée à cet égard.

Les programmes de recrutement de futurs(es) pompiers(ères) se font sur une base locale. La Ville de Mont-Joli est maintenant le gestionnaire de formation et dispose d'une entente valide avec L'ENPQ.

Dans le cadre des rencontres du comité de sécurité incendie (directeurs), les sujets d'entraînements sont échangés et quelques pratiques se font conjointement entre casernes. La rédaction d'un programme d'entraînement régional transitera par ce comité afin d'harmoniser les pratiques sur le territoire de la MRC, ainsi que

standardisé le nombre d'heures minimum à effectuer annuellement pour le maintien des compétences et habilités des pompiers et officiers reliés à l'emploi.

Chaque service de sécurité incendie possède, au minimum, une ressource qualifiée afin d'effectuer la recherche des causes et des circonstances des incendies. Sur le territoire de la MRC, les officiers ont une formation de base (15 heures) spécialisée en recherche de causes. Notons que quelques autres officiers détiennent une autre formation qui varie entre 15 et 65 heures dans ce domaine d'expertise. Par ailleurs, comme il est mentionné dans le chapitre sur l'historique des interventions, les directeurs de SSI ou la personne qualifiée qu'il désigne à cette fin au Québec sont, en vertu de l'article 43 de la LSI, responsables de la recherche des causes et des circonstances des incendies sur leur territoire.

Quelques municipalités ayant un SSI disposent d'un comité municipal de santé et sécurité au travail. Quelques SSI ont intégré de façon paritaire ces comités et ont nommé un représentant. Les SSI doivent s'assurer de respecter la Loi sur la santé et la sécurité au travail en lien avec la composition et la création de ce comité. Malgré l'absence d'un programme rédigé, plusieurs SSI de la MRC ont des procédures opérationnelles normalisées (PON) et des directives opérationnelles sécuritaires (DOS) pour s'assurer de la sécurité des pompiers ou des officiers lors des interventions.

***** Objectifs de protection arrêtés par la MRC *****

- Rédiger un programme d'entraînement régional en s'inspirant du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec, de la norme NFPA 1500 et toutes autres normes applicables (action 13 a).
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'entraînement régional inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec, de la norme NFPA 1500 et toutes autres normes applicables (action 13b).
- Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et de sécurité du travail en respect de la Loi sur la santé et sécurité au travail (action 14).

7.4.4 La force de frappe

Le déploiement des ressources pour les feux de bâtiment tient compte de la disponibilité des pompiers, de la catégorie de risques, des problématiques d'alimentation en eau et des distances à parcourir. Ce déploiement sera considéré comme la force de frappe et devra être respecté. Il est à noter que la force de frappe sera également applicable aux alarmes automatiques. Nous devons considérer ce type d'appel comme un incendie confirmé.

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments correspondant à des risques faibles pour l'ensemble du territoire de la MRC de La Mitis:

- Au moins dix (10) pompiers lorsque suffisamment de pompiers sont disponibles dans le SSI responsable de l'intervention, selon le tableau 24 (Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs) du présent schéma de couverture de risques. Lorsque la disponibilité des pompiers est insuffisante pour atteindre cette cible, un objectif minimal de 8 pompiers devient applicable et le recours à l'entraide automatique doit être prévu au besoin de façon à maintenir une force de frappe optimale. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou autopompe-citerne ou pour le pompage à relais est en sus ;
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En milieu rural ou urbain, en absence d'un réseau d'aqueduc conforme pour le combat incendie, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial;
- Au moins une autopompe ou autopompe-citerne ou autopompe-échelle conforme à la norme ULC-S515;
- Au moins un camion-citerne ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme pour le combat incendie.

Le recours à l'entraide automatique doit être prévu au besoin de façon à maintenir une force de frappe optimale.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

7.4.5 Le temps de réponse

Afin de déterminer le temps de réponse requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (tableau 24) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant une vitesse moyenne de déplacement des véhicules d'intervention de 60 km/h (1 km par minute).

Les cartes 2 jointes en annexe représentent les zones où le temps de réponse sera de 15 minutes ou moins pour les risques faibles.

De plus, les cartes 2 jointes en annexe, représentent à titre indicatif, aussi les zones où le temps de réponse sera de 15 minutes ou plus pour les risques faibles, en fonction des formules jointes ci-bas.

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie en 15 minutes ou moins l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque feu de bâtiment en utilisant la formule suivante :

$$T_R = T_M + (D / V)$$

Les symboles utilisés dans la formule précédente signifient :

T_R = Temps de réponse (en minutes);

T_M = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes);

D = Distance parcourue (en kilomètres);

V = Vitesse moyenne (1 kilomètre par minute).

À titre d'exemple, en supposant un temps de mobilisation de 8 minutes et une distance à parcourir de 9 kilomètres entre la caserne et le lieu de l'incendie, on obtiendrait un temps de réponse de 17 minutes. L'atteinte de la force de frappe complète (pompiers, véhicules et eau) en 17 minutes ou moins serait donc la cible à atteindre pour ce cas particulier. Le détail du calcul serait comme suit :

$$T_R = T_M + (D / V) = 8 \text{ minutes} + (9 \text{ km} / 1 \text{ km/minute}) = 17 \text{ minutes.}$$

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre.

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours prévus dans le présent schéma), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du SSI devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

Il est à noter que certains secteurs sur le territoire de la MRC ne sont pas accessibles en hiver, que certaines routes ne sont pas carrossables pour les véhicules de sécurité incendie et que certains secteurs ne sont pas accessibles. Pour ces secteurs, les temps de réponse pour intervenir seront plus élevés que ceux prévus dans le schéma de couverture de risques. Ces secteurs sont *identifiés sur les cartes 6 jointes en annexe*.

8 OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS

(Référence : sections 2.4 et 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

8.1 La force de frappe et le temps de réponse

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale.

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du SSI doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 7.4.5 du présent schéma.

Lorsque le SSI n'est pas en mesure de fournir le nombre de pompiers requis, ce dernier devra faire appel à un ou des SSI limitrophes, et ce, dès l'alerte initiale. Ce faisant, le temps de réponse sera calculé à partir du SSI le plus loin et venant en entraide (à partir de cet appel).

8.2 L'acheminement des ressources

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

En effet, selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie, le déploiement des ressources est planifié pour maximiser les chances de circonscire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus optimales.

La stratégie de déploiement des ressources tient compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés. Par exemple, pour ce type de risques, il peut être nécessaire de prévoir un nombre supplémentaire de camions-citernes ou d'autopompes-citernes dans les secteurs où il n'y a pas de réseau de distribution d'eau ou lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant, que ceux déterminés pour les risques faibles. Ou bien, il peut être avantageux de dépêcher, à l'alerte initiale, un appareil d'élévation en vue de faciliter l'accès au toit d'un bâtiment ou même d'augmenter les chances de réussir une opération de sauvetage.

Dans le cadre d'une planification des procédures opérationnelles relatives au déploiement des ressources, il faut aussi tenir compte des contraintes qui peuvent nuire au déplacement des véhicules d'intervention (ex. : pente abrupte, lumière de circulation, rue étroite, voie ferrée, limite de vitesse, rues portant le même nom, chemin fermé en hiver et embouteillage).

***** *Portrait de la situation* *****

Des ententes d'entraide mutuelle ont été conclues entre les municipalités de la MRC ainsi que les municipalités des MRC limitrophes. Présentement, chaque entente est renouvelée automatiquement chaque année.

La mission de ces ententes d'entraide est d'organiser et de coordonner, selon un plan d'assistance réciproque, les ressources humaines et matérielles de tous les services incendie participants, et pouvant être utilisées pour le combat des incendies ou toute autre urgence, à n'importe quel moment où les services incendie sont requis à travers le territoire et dans les municipalités membres.

Aussi lors d'un appel pour un incendie de bâtiment d'un risque plus élevés, le centre secondaire d'appel d'urgence (CSAU) incendie dispose pour chaque adresse postale un protocole de déploiement des ressources optimal. Ce dernier peut être mis à jour à la suite d'une inspection en prévention, à la suite de l'élaboration du plan d'intervention du bâtiment concerné, etc.

***** *Objectif de protection arrêté par la MRC* *****

- Maintenir et renouveler les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale (action 15).
- Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie (action 16).

8.3 Les plans d'intervention

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

*** **Portrait de la situation** ***

Dans l'état actuel, il n'y a aucun programme de confection, de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés de rédigé. Malgré tout, des actions ont été effectuées au cours du dernier schéma de couverture de risques afin de rédiger et mettre à jour des plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés sur le territoire de la MRC, à raison de 20% annuellement. Les plans d'interventions étaient élaborés par les TPI à la suite des visites dans le cadre du programme d'inspection périodique des risques élevés et très élevés. Par la suite, les directeurs des SSI avaient la responsabilité de les vérifier et de les approuver.

Les plans d'intervention sont effectués selon les règles de l'art en s'inspirant de la norme NFPA 1620 ou toutes autres normes en vigueur. Dans le présent schéma, chaque service de sécurité incendie aura la responsabilité de leur création et de leur mise à jour. Sur demande, les préventionnistes transmettront les informations recueillies lors d'une visite d'inspection aux services de sécurité incendie. Il est recommandé de produire pour tous les risques plus élevés des plans d'intervention, afin d'aider les municipalités à respecter l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et aider les directeurs des services de sécurité incendie à déterminer le nombre de ressources à acheminer pour une intervention efficace.

En effet, un plan d'intervention permet aux pompiers d'être plus efficaces sur le lieu de l'incendie, et ce, non seulement pour les bâtiments à risques plus élevés, mais aussi pour des bâtiments situés dans des endroits qui représentent des caractéristiques particulières. Il contient également des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers liés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se trouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Ces plans d'intervention permettent par ailleurs d'adapter les séances d'entraînement et de formation des pompiers, ainsi que les officiers.

Un programme régional de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les risques plus élevés et les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention sera rédigé afin de répondre aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie. Celui-ci devra, entre autres, intégrer l'information nécessaire afin de déterminer les forces de frappe requises pour obtenir une intervention optimale, pour les risques plus élevés lors de l'alerte initiale. L'objectif de périodicité prévu au dernier schéma est maintenu, soit rédiger ou mettre à jour 20% des plans d'interventions annuellement. Les municipalités s'engagent à mettre les ressources humaines et

financières en place afin d'atteindre les objectifs définis au présent schéma en lien avec les plans d'interventions.

***** Objectif de protection arrêté par la MRC *****

- Rédiger un programme régional de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments à risques plus élevés et les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention (action 17a).
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments à risques plus élevés et les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention (action 17b).

9 OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION

(Référence : sections 2.2.3, 2.2.4 et 3.1.4 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

« Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection. »

Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire. Or, peu importe le niveau d'efficacité, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès.

Déjà, les dispositions du Code de construction ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée. Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que tout édifice érigé depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences.

Concrètement, il y a lieu que la planification de la sécurité incendie prévoit des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés.

Ces mesures sont notamment les suivantes : système fixe d'extinction, mécanisme de détection de l'incendie et de la transmission automatique de l'alerte à un SSI, mise sur pied d'une brigade privée et recours à un technicien en prévention.

De plus, les municipalités doivent maintenant tenir compte de leur organisation en sécurité incendie dans leur planification d'urbanisme afin notamment d'éviter la construction de bâtiments à haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau approprié.

***** *Portrait de la situation* *****

Au cours du schéma précédent, les secteurs de la MRC qui ne possèdent pas de casernes ni de réseau d'aqueduc ont fait l'objet de visites résidentielles plus fréquentes pour vérifier le fonctionnement des avertisseurs de fumée.

Les SSI ont fortement recommandé aux ressources intermédiaires (RI) hébergeant 9 personnes et moins qu'ils installent un système d'alarme résidentiel et qu'elles le relient à une centrale.

Également, dans le cadre des visites d'inspection périodiques des risques plus élevés par les préventionnistes, ceux-ci portent une attention toute spéciale aux bâtiments à vocation particulière, ainsi qu'à la localisation des risques d'incendie sur le territoire. Des mesures sont transmises ou recommandées aux occupants lors des visites en prévention des incendies sur les mécanismes d'autoprotection. Les TPI demandent la vérification des systèmes d'autoprotection annuellement. De plus, il est possible d'en exiger l'installation quand celui-ci est requis dans le cadre de réglementation ou par recommandation avec le CBCS.

Les SSI ont donné beaucoup de formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs dans les différentes institutions du territoire.

De plus, en collaboration avec les municipalités, la MRC portera une attention particulière sur la planification urbaine afin de favoriser, la localisation des bâtiments plus à risque dans des secteurs avec un délai d'intervention efficace ou à la mise en place de mesures d'autoprotection.

Malgré l'absence d'un programme spécifique pour les secteurs présentant des lacunes d'interventions, des mesures sont prévues pour ces secteurs dans le programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée et dans le programme d'inspection périodique des risques plus élevés.

***** Objectifs de protection arrêtés par la MRC *****

- Rédiger dans les 6 premiers mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé un programme régional de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes (action 18a).
- Appliquer ou au besoin, modifier le programme régional de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes (action 18b).
- Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles et corporatives, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc. (action 19).
- Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace (action 20).

10 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE

(Référence : section 3.1.5 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

L'article 11 de la LSI prévoit que le schéma peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie.

L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois pas d'obligation aux parties visées, que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et que s'il en est fait expressément mention. Le cas échéant, l'article 47 précise que la municipalité qui a établi le SSI ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.

Plus concrètement, une municipalité peut, par exemple, à sa discrétion, indiquer au schéma que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné. Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel sera ainsi amené à poser, d'une exonération de responsabilité.

***** Portrait de la situation *****

Les ressources consacrées à la sécurité incendie peuvent être appelées à intervenir sur des sinistres ou événements autres que des feux de bâtiment. Les autres

domaines d'intervention des SSI sur le territoire de la MRC de La Mitis sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 25. Autres domaines d'intervention des SSI

Type de service offert	Nom du service de sécurité incendie offrant le service	Nombre de pompiers formés ¹
Désincarcération automobile	Métis-sur-Mer	23
	Mont-Joli	17
Premiers répondants	Les Hauteurs	6
	Métis-sur-Mer	14
	Price	16
Sauvetage nautique ¹	Métis-sur-Mer	11
	Sainte-Luce	9
Assistance aux techniciens ambulanciers paramédics (TAP) pour évacuation de victimes et SUMI*	Tous les SSI	124
	Mont-Joli (SUMI)	27**

Source : Administrations municipales, 2022

*Ces services sont financés par la MRC, mais gérés par les SSI.

**Tous les pompiers de Mont-Joli seront formés au début du printemps 2024.

Note 1 : sauvetage nautique : le service exclut le sauvetage nautique en eaux vives et le sauvetage sur glace.

Le Conseil de la MRC a décidé d'inclure dans le schéma de couverture de risques révisé les services de secours énumérés ci-haut. La nature et l'étendue des services offerts sont détaillées dans les sections 10.1 à 10.4.

***** Objectifs de protection arrêtés par la MRC *****

- Mettre en place et maintenir le ou les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action 21).
- Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes locaux de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action 22).
- Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes locaux d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action 23).
- Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale (action 24).
- Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal

pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action 25).

Étant positionnée sur le passage entre la Gaspésie et les grands centres par des routes provinciales importantes, la région est l'hôte d'un afflux considérable de transport routier. On retrouve également deux routes provinciales secondaires qui donnent accès au haut-pays et aux territoires non organisés. Ces déplacements quotidiens augmentent grandement le risque concernant l'utilisation des pinces de désincarcération en cas de collision de véhicules. La présence d'industries et de plusieurs entreprises agricoles augmente, par le fait même, le risque d'utilisation de ces mêmes équipements.

Les points de services ambulanciers sont surtout situés près de Mont-Joli où se trouve la plus grande concentration de la population. De ce fait, le temps de réponse ambulancier pour le haut-pays se trouve augmenté. Cette situation justifie l'atout de développer un service de premiers répondants pour les municipalités plus éloignées.

De surcroît, la MRC borde le majestueux fleuve Saint-Laurent à son extrémité Nord. Ce dernier attire un grand nombre de plaisanciers dans toute sorte d'activités nautiques tels le kayak de mer, la planche à pagaie debout, le kite surfing, etc. Depuis l'été 2020 (pandémie de Covid-19), une recrudescence d'amateurs pour ce type d'activités a été remarquée. Le risque de porter assistance à une personne en détresse s'en trouve ainsi augmenté. La pêche blanche et la motoneige sont aussi très populaires. Beaucoup de plaisanciers circulent sur la glace de différents plans d'eau en période hivernale. Or, le risque d'avoir à secourir une personne en difficulté est bien présent.

En somme, la population a le privilège de pouvoir s'évader dans différents sentiers en pratiquant une multitude d'activités sur une base annuelle. Que ce soit en randonnée pédestre, en VTT, en vélo de montagne et plus encore, une foule d'adeptes serpentent le territoire. Les SSI doivent alors, être en mesure d'offrir un service d'évacuation adéquat en cas de pépin en milieu isolé.

10.1 La désincarcération

***** *Portrait de la situation* *****

On retrouve sur le territoire, quelques routes nationales et plusieurs routes secondaires qui augmentent le risque d'accidents de la route où les pinces de désincarcération peuvent être nécessaires lors du sauvetage d'une personne incarcérée. Dans la partie nord du territoire, l'autoroute 20 traverse d'ouest en est. De plus, deux autres routes nationales donnent accès au haut-pays, soient les routes 234 et 298. Celles-ci sont particulièrement sinueuses par endroit et le relief y est marqué par certaines pentes abruptes qui peuvent être dangereuses en période

hivernale. De 2017 à 2021, il y a eu 358 collisions de véhicules moteurs sur le territoire de la MRC.

Localisation des équipements	Type de véhicules	Desserte
Métis-sur-Mer	-Véhicule de service avec pinces -Autopompe	Est de la MRC
Mont-Joli	-Véhicule de service avec pinces -Autopompe	Ouest de la MRC

Source : SSI de la MRC, 2022

Le service de désincarcération est disponible en tout temps (24/7) sur le territoire de la MRC. Il est offert dans les meilleurs délais possible en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident.

Un minimum de 4 pompiers qualifiés ainsi que les équipements nécessaires sont déployés lors d'une intervention pour ce type de secours. Un véhicule d'intervention muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau ainsi que le personnel requis pour l'opérer sont également déployés sur les lieux lors d'une intervention. À l'extérieur des territoires desservis en incendie pour les casernes possédant les équipements de désincarcération, le camion autopompe est fourni par la caserne protégeant habituellement ce secteur et étant la plus rapide.

Un programme local spécifique d'entraînement pour les autres services de secours a été mis en place par les SSI concernés en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500 et du canevas de pratique de l'ÉNPQ. Chacun des services de sécurité incendie possédant les équipements de désincarcération devra rédiger son propre programme d'entretien et de remplacement.

La carte 5.4 en annexe indique la localisation des équipements spécialisés utilisés ainsi que la couverture offerte sur le territoire pour la prestation de ce type de secours.

10.2 L'assistance aux techniciens ambulanciers paramédics (TAP) pour l'évacuation médicale de victimes et SUMI.

*** *Portrait de la situation* ***

La région est très prisée pour toutes sortes d'activités extérieures telles la motoneige, le VTT, le vélo de montagne et la randonnée pédestre. Il y a une panoplie de sentiers locaux, régionaux ou même nationaux pour pratiquer ces types de sports. Au cours des cinq dernières années, les pompiers ont été sollicités à 22 reprises pour intervenir avec le traîneau d'évacuation médicale sur tout le territoire mitissien.

Localisation équipement	Type de véhicules	Nombre intervenants	Desserte
Région Mont-Joli Caserne 31	-Côte-à-côte -Traineau	4 minimum	MRC

Source : SSI de la MRC, 2022

Tous les SSI de La Mitis offre un service d'assistance aux techniciens ambulanciers paramédics (TAP) pour l'évacuation médicale en tout temps (24/7) d'une résidence pour une personne trop corpulente. Le service est offert dans les meilleurs délais possible en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur le théâtre de l'événement. Si le SSI est incapable d'accomplir la tâche en raison d'un manque de moyens ou de ressources, il pourra avoir recours à des ressources additionnelles ou spécialisées, le cas échéant. Ces ressources proviennent du SSI de la région de Mont-Joli pour le volet sauvetage en milieu isolé (SUMI).

Le service offert par le SSI consiste à assister les TAP lorsque ces derniers sont incapables de procéder seuls et de façon autonome à l'évacuation médicale de personnes lors de diverses situations d'urgence, dont notamment :

- l'évacuation médicale de personnes d'un véhicule hors du réseau routier à la suite de manœuvres de désincarcération;
- l'évacuation médicale de personnes à la suite d'une sortie de route hors du réseau routier (auto, moto, vélo, etc.);
- l'évacuation médicale de personnes en milieu isolé ou hors du réseau routier.

L'équipe d'assistance à l'évacuation médicale sera composée de deux pompiers, à l'exception des interventions hors du réseau routier où l'équipe sera composée d'un coordonnateur et de trois pompiers.

Lors d'un accident hors du réseau routier, la prestation des services d'assistance s'inspire des recommandations du cadre de référence intitulé *L'intervention d'urgence hors du réseau routier* produit par le MSP. Ce cadre de référence prévoit notamment ;

- la coordination des interventions par un membre désigné d'un SSI;
- une équipe constituée de 3 pompiers compétents en lecture de cartes topographiques et en utilisation d'une boussole et d'un GPS pour le transport des TAP et l'évacuation de la victime;
- un protocole à jour sur le déploiement des ressources ainsi que sur la disponibilité et l'emplacement des équipements.

De plus, chaque membre de l'équipe d'assistance à l'évacuation médicale du SSI devrait être titulaire d'une carte de secouriste valide.

La prestation de service se limite à l'assistance aux TAP pour l'évacuation terrestre et ne doit en aucun cas être interprétée comme étant du sauvetage technique.

Certains secteurs ne sont donc pas accessibles pour ce type de secours. Toutes interventions au-delà de 100 mètres d'une route accessibles aux véhicules d'intervention identifiés en bleu et en vert sur la carte 5.3 seront considérées comme un sauvetage technique.

Un programme local spécifique d'entraînement pour les autres services de secours a été mis en place par les SSI concernés en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500 et du canevas de pratique de l'ÉNPQ. Chacun des services de sécurité incendie possédant les équipements de SUMI devra rédiger son propre programme d'entretien et de remplacement.

Pour la procédure de mise en alerte, dans tous les cas, l'appel d'urgence est reçu au centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1), lequel transfère l'appel au centre de communication santé. Au besoin, le CU 9-1-1 avise ensuite le centre secondaire d'appels d'urgence – incendie (CSAU), qui à son tour avise le SSI.

La carte 5.3 indique la localisation des équipements spécialisés utilisés ainsi que la couverture offerte sur le territoire pour la prestation de ce type de secours, les points d'évacuation d'urgence et les points de rassemblement, le cas échéant.

10.3 Le sauvetage nautique

*** *Portrait de la situation* ***

Plusieurs adeptes de sports nautiques viennent dans notre région pour pratiquer leur sport favori sur nos différents plans d'eau. Bordant le fleuve Saint-Laurent sur plusieurs kilomètres, les amateurs de kayak de mer, planche à pagaie debout, kite surf, pêche sportive, etc. ont accès à ce joyau remarquable. De plus, dans le haut pays on retrouve une multitude de lacs et quelques rivières où certains aventuriers peuvent se donner rendez-vous pour explorer dans différentes activités telles la pêche, le canot, etc.

Localisation embarcation	Type de véhicules	Desserte
Métis-sur-Mer	Pneumatique 14 pieds	MRC
Sainte-Luce	Pneumatique 14 pieds	MRC

Source : SSI de la MRC, 2022

Le service de *sauvetage nautique* est disponible en période estivale (24/7) sur le territoire de la MRC. Il est offert dans les meilleurs délais possible en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident. Les ressources proviennent du SSI Métis-sur-Mer et du SSI de Sainte-Luce. Les deux casernes sont toujours appelées simultanément pour intervenir sur toutes les interventions de sauvetage nautique, et ce, pour l'ensemble de la MRC.

En l'absence de standards reconnus par une majorité d'intervenants, le SSI devra prévoir, en tout temps, un nombre suffisant de pompiers qualifiés et les équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale selon les ressources disponibles sur le territoire concerné pour ce type de secours. De plus, ce type de secours devra respecter toutes normes, réglementations, lois ou règles de l'art en vigueur.

Un programme spécifique d'entraînement pour les autres services de secours a été mis en place par les SSI concernés en s'inspirant des normes NFPA 1006, 1500 et autres normes applicables. Chacun des services de sécurité incendie possédant les équipements de sauvetage nautique a son propre programme d'entretien et de remplacement.

La carte 5.5 indique la localisation des équipements spécialisés utilisés ainsi que la couverture offerte sur le territoire pour la prestation de ce type de secours.

10.4 Premier répondant

***** *Portrait de la situation* *****

Pour les appels de premiers répondants médicaux, un minimum de 2 pompiers qualifiés sont déployés ainsi que les équipements nécessaires dès l'appel initial, en respectant tous les standards reconnus et dispositions établies par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Le service de *premier répondant* est disponible en tout temps (24/7) sur les territoires des municipalités de Price, Métis-sur-Mer et Les Hauteurs. Il est offert dans les meilleurs délais possible. Ceux-ci s'assurent de respecter dispositions établies par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en lien avec le maintien des compétences des pompiers et l'entretien des équipements.

11 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

(Référence : section 3.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

« *Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.* »

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de

revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité.

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activité participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

***** *Portrait de la situation* *****

Les municipalités de la MRC ont signé des ententes intermunicipales pour l'entraide en sécurité incendie où il y est prévu la tarification pour l'ensemble des services. Les protocoles de déploiement sont sous la responsabilité des directeurs des services de sécurité incendie et une collaboration de l'ensemble des gestionnaires en sécurité de l'incendie est essentielle pour la mise en place des protocoles de déploiement optimaux sur le territoire.

Les pompiers des différents services de sécurité incendie de la MRC ont suivi des formations qui leur permettent d'effectuer des visites de prévention des incendies dans le cadre du programme d'installation et de vérifications des avertisseurs de fumée sur l'ensemble du territoire.

Pour ce qui est des visites dans le cadre des programmes d'inspections périodique des risques plus élevés, l'ensemble des municipalités ont signé des ententes de fourniture de service avec Sainte-Luce ou Mont-Joli pour avoir recours à leur TPI.

On remarque une plus grande collaboration entre les services d'urbanisme et de développement qu'auparavant. Les SSI et les TPI sont de plus en plus sollicités pour l'analyse des plans et devis avant construction ou avant l'implantation de certains usages de bâtiment sur le territoire.

C'est la ressource affectée à la coordination du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et les préventionnistes qui assureront la mise à jour dans Première Ligne suite à la mise à jour trimestriellement des rôles d'évaluations municipaux et cela, pour l'ensemble des municipalités de la MRC.

Afin de maximiser l'utilisation des ressources, plusieurs municipalités ont signé des fournitures de service ou des délégations de compétence en intervention incendie et en prévention. C'est pour cette raison qu'on retrouve seulement six (6) services de

sécurité incendie sur le territoire de la MRC de La Mitis pour couvrir les 16 municipalités.

Des travaux sont en cours afin de regrouper les services de sécurité incendie de Price et de Métis-sur-Mer afin de créer le service incendie Métis Est en 2025. D'ailleurs ces deux municipalités se partagent une ressource par le directeur de leur service de sécurité incendie.

***** Objectifs de protection arrêtés par la MRC *****

- Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales (action 26).
- Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant (action 27).

12 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

(Référence : section 3.2.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités du Québec et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supralocal. Parmi ces fonctions, mentionnons notamment la formation des pompiers, la recherche des causes et des circonstances des incendies, les activités de prévention et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier un peu l'efficacité des interventions de secours ou de la productivité.

Par ailleurs, l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional

pourraient aussi ouvrir, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun de services ou la centralisation de la gestion de ces derniers. On l'aura compris, cet objectif se veut aussi cohérent avec les dispositions de la LSI, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales.

Concrètement, cet objectif demande aux autorités municipales de regarder la possibilité d'utiliser l'autorité régionale pour l'exercice de responsabilités spécifiques partout où le rapport coûts/bénéfices se révèle intéressant pour les administrateurs locaux.

***** *Portrait de la situation* *****

La MRC joue le rôle de coordination et de suivi dans la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de manière à s'assurer que les actions qui y sont prévues seront réalisées. De plus, elle produit les rapports d'activités en respectant les modalités et échéanciers fixés à l'article 35 de la LSI. Elle s'occupe de l'animation des comités en place voués à la sécurité incendie. Le comité de sécurité incendie est composé des directeurs des SSI sur le territoire de la MRC et ils se rencontrent au minimum une fois par mois.

Dans ce présent schéma de couverture de risques, la MRC s'est engagée à rédiger plusieurs programmes régionaux afin d'harmoniser les pratiques sur son territoire et soutenir les municipalités à atteindre les objectifs de protection déterminés en sécurité incendie dans le présent document.

La MRC peut signer des ententes afin de la soutenir dans la réalisation des diverses actions qui sont sous sa charge dans le présent schéma de couverture de risques révisé.

***** *Objectifs de protection arrêtés par la MRC* *****

- Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre (action 28).
- Produire et transmettre le rapport d'activité annuellement à l'autorité régionale ainsi que toute information demandée, et ce, dans le délai déterminé par cette dernière selon l'article 35 de la LSI (action 29a).
- Compiler les données des municipalités afin de réaliser le rapport d'activité consolidé et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI (action 29b).
- Maintenir le comité ou les comités en sécurité incendie et tenir au minimum une réunion par année (action 30).

13 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

(Référence : section 3.2.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

*****Portrait de la situation*****

La MRC, en collaboration avec les partenaires voués à la sécurité du public (police, soins pré-hospitaliers, Croix-Rouge, Hydro-Québec, etc.), a mis en place un comité régional de concertation. Ce comité s'adjoit, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il a pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et à y assigner un représentant, s'il y a lieu.

Quelques rencontres du comité ont eu lieu au cours des dernières années et l'objectif prévu dans le dernier schéma de couverture de risques, en lien avec le comité régional de concertation, a été atteint.

« Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers. »

Étant donné que, dans de nombreux milieux, les SSI regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire continu de faire l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public (corps policiers, ambulanciers, services préhospitaliers, Hydro-Québec, conseiller en sécurité civile, etc.).

Concrètement, l'exercice de planification de la sécurité incendie doit en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence.

La MRC va maintenir le comité déjà en place. Ce comité s'adjoindra, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il se réunira au minimum une fois par année et devra présenter un compte rendu de ses réunions au Conseil de la MRC. Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions

d'urgence. Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et d'y assigner un représentant, le cas échéant. Un ou deux directeurs de la sécurité incendie seront mandatés pour représenter l'ensemble de leurs homologues.

***** Objectif de protection arrêté par la MRC *****

- Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année, en ajoutant un ou deux directeurs de la sécurité incendie qui feront un compte-rendu à leurs collègues (action 31).

14 LES PLANS DE MISE EN OEUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC de La Mitis, de même que chaque municipalité locale et regroupement participant, doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans indiquent les étapes, les échéanciers et les autorités responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES																
			MRC de La Mitis	Grand-Métis	La Rédemption	Les Hauteurs	Métis-sur-Mer	Mont-Joli	Padoue	Price	Saint-Charles	Saint-Donat	Saint-Gabriel	Saint-Joseph	Saint-Octave	Sainte-Angele	Sainte-Jeanne	Sainte-Flavie	Sainte-Luce
Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC																			
OBJECTIF 1 – PRÉVENTION																			
Évaluation et analyse des incidents																			
1a	Rédiger dans les six (6) premiers mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé, le programme régional d'évaluation et d'analyse des incidents qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	6 mois	X																
1b	Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme régional d'évaluation et d'analyse des incidents qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	En continu	X			X	X	X		X			X						X
Réglementation municipale en sécurité incendie																			
2a	Appliquer, harmoniser et, au besoin, modifier ou bonifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en prévention des incendies en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
2b	Adopter, modifier ou bonifier dans les douze (12) premiers mois suivants l'entrée en vigueur du schéma révisé, la réglementation sur la création d'un SSI et les autres risques de secours dispensés.	12 mois et en continu				X	X	X		X			X						X
Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée																			
3a	Rédiger dans les six (6) premiers mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé, le programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites et qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	6 mois	X																
3b	Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites et qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	En continu	X			X	X	X		X			X						X
Inspection des risques plus élevés																			
4a	Rédiger dans les six (6) premiers mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé, le programme régional d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	6 mois	X																
4b	Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme régional d'inspection périodique des risques plus élevés qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4c	Rédiger dans les six (6) premiers mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé le programme régional d'inspection périodique exclusivement pour les risques agricoles, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas dix (10) ans pour les inspections, en s'inspirant du guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	6 mois	X																
4d	Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme régional d'inspection périodique pour les risques agricoles, en s'inspirant du guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES																	
			MRC de La Mitis	Grand-Métis	La Rédemption	Les Hauteurs	Métis-sur-Mer	Mont-Joli	Padoue	Price	Saint-Charles	Saint-Donat	Saint-Gabriel	Saint-Joseph	Saint-Octave	Sainte-Angele	Sainte-Jeanne	Sainte-Flavie	Sainte-Luce	
Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC																				
4e	Modifier les ententes de fournitures de service en prévention des incendies pour l'inspection des risques plus élevés pour y intégrer les risques moyens et agricoles.	L'an1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Sensibilisation du public																				
5a	Rédiger dans les 6 premiers mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé, le programme régional d'activités de sensibilisation du public qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	6 mois	X																	
5b	Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme régional d'activités de sensibilisation du public régional qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	En continu	X			X	X	X		X		X							X	
OBJECTIF 2 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES																				
Acheminement des ressources																				
6	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En continu				X	X	X		X		X							X	
7	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie.	En continu				X	X	X		X		X							X	
Approvisionnement en eau																				
8a	Rédiger le programme régional d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie en s'inspirant de la NFPA 291, de la NFPA 25 et du Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable du MELCCFP.	L'an1	X																	
8b	Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie en s'inspirant de la NFPA 291, de la NFPA 25 et du Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable du MELCCFP.	En continu	X		X		X	X		X		X	X	X	X		X	X		
9a	Rédiger le programme régional d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes ou autopompes-citernes en s'inspirant de la norme NFPA 1142.	L'an1	X																	
9b	Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes ou autopompes-citernes en s'inspirant de la norme NFPA 1142.	En continu	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X		X	
Véhicules																				
10a	Rédiger un programme régional d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules, selon les exigences du fabricant, ainsi qu'en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie.	L'an1	X																	
10b	Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules, selon les exigences du fabricant, ainsi qu'en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie.	En continu	X			X	X	X		X		X							X	
Équipements et accessoires d'intervention et de protection																				
11a	Rédiger un programme régional d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les	L'an1	X																	

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES																	
			MRC de La Mitis	Grand-Métis	La Rédemption	Les Hauteurs	Métis-sur-Mer	Mont-Joli	Padoue	Price	Saint-Charles	Saint-Donat	Saint-Gabriel	Saint-Joseph	Saint-Octave	Sainte-Angele	Sainte-Jeanne	Sainte-Flavie	Sainte-Luce	
Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC																				
	exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> produit par le MSP et du <i>Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie</i> produit par la CNESST.																			
11b	Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> produit par le MSP et du <i>Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie</i> produit par la CNESST.	En continu	X			X	X	X		X			X						X	
Systemes de communications																				
12	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.	En continu	X			X	X	X		X			X						X	
Formation, entraînement et santé et sécurité au travail																				
13a	Rédiger un programme d'entraînement régional en s'inspirant du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec, de la norme NFPA 1500 et toutes autres normes applicables.	L'an1	X																	
13b	Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'entraînement régional inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec, de la norme NFPA 1500 et toutes autres normes applicables.	En continu	X			X	X	X		X			X						X	
14	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et de sécurité du travail en respect de la Loi sur la santé et sécurité au travail.	L'an1 et en continu				X	X	X		X			X						X	
OBJECTIF 3 – INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS																				
Acheminement des ressources																				
15	Maintenir et renouveler les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En continu				X	X	X		X			X						X	
16	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie.	En continu				X	X	X		X			X						X	
Plans d'intervention																				
17a	Rédiger un programme régional de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments à risques plus élevés et les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention.	L'an1	X																	
17b	Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments à risques plus élevés et les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention.	En continu	X			X	X	X		X			X						X	
OBJECTIF 4 – MESURES D'AUTOPROTECTION																				
18a	Rédiger dans les 6 premiers mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé un programme régional de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des	L'an1	X																	

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES																
			MRC de La Mitis	Grand-Métis	La Rédemption	Les Hauteurs	Métis-sur-Mer	Mont-Joli	Padoue	Price	Saint-Charles	Saint-Donat	Saint-Gabriel	Saint-Joseph	Saint-Octave	Sainte-Angèle	Sainte-Jeanne	Sainte-Flavie	Sainte-Luce
	lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.																		
18b	Appliquer ou au besoin, modifier le programme régional de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.	En continu	X			X	X	X		X		X							X
19	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles et corporatives, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	En continu	X			X	X	X		X		X							X
20	Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
OBJECTIF 5 – AUTRES RISQUES DE SINISTRES																			
21	Mettre en place et maintenir le ou les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En continu				X	X	X		X		X							X
22	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes locaux de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	An 1 et en continu				X	X	X		X		X							X
23	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes locaux d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	An 1 et en continu				X	X	X		X		X							X
24	Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En continu				X	X	X		X		X							X
25	Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couvertures de risques.	En continu				X	X	X		X		X							X
OBJECTIF 6 – UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES																			
26	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	En continu	X			X	X	X		X		X							X
27	Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.	En continu	X			X	X	X		X		X							X
OBJECTIF 7 – RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL																			
28	Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.	En continu	X																
29a	Produire et transmettre le rapport d'activité annuellement à l'autorité régionale ainsi que toute information demandée et ce, dans le délai déterminé par cette dernière selon l'article 35 de la LSI.	En continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
29b	Compiler les données des municipalités afin de réaliser le rapport d'activité consolidé et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI.	En continu	X																
30	Maintenir le comité ou les comités en sécurité incendie et tenir au minimum une réunion par année.	En continu	X			X	X	X		X		X							X
OBJECTIF 8 – AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC																			
31	Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année en ajoutant un ou deux directeurs de la sécurité incendie qui feront un compte-rendu à leurs collègues.	En continu	X			X	X	X		X		X							X

15 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau suivant indique les budgets annuels approximatifs consacrés aux services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC.

Tableau 26. Budgets annuels des municipalités consacré à la sécurité incendie en 2022

SSI	Budget annuel (\$)	Population	Coût en \$/Habitant ¹
Grand-Métis	36 430	215	169
La Rédemption	21 605	428	50
Les Hauteurs	65 176	670	138
Métis-sur-Mer	110 000	559	197
Mont-Joli	501 953	6312	80
Padoue	20 348	239	85
Price	82 472	1775	46
Saint-Charles	26 956	238	113
Saint-Donat	85 734	842	102
Saint-Gabriel	120 000	1162	103
Saint-Joseph	46 273	555	83
Saint-Octave	47 735	504	95
Sainte-Angèle	61 305	996	62
Sainte-Flavie	87 691	837	105
Sainte-Jeanne-D'Arc	20 898	273	77
Sainte-Luce	271 106	2772	98

Source : Administrations municipales 2022

Note 1 : Le coût par habitant exclut les revenus des municipalités en incendie.

La plupart des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma sont réalisées à même les budgets des SSI.

Les coûts de réalisation de certaines actions ne sont toutefois pas inclus dans les budgets réguliers des SSI. Ces actions et une estimation de leurs coûts sont présentées au tableau suivant.

Tableau 27. Coûts régionaux des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma (non inclus aux budgets des SSI)

Actions	Responsables	Estimés des coûts (\$)	Récurrence
Rédaction des divers programmes	MRC	20 000	L'an 1
Évaluation poteaux incendie	Travaux publics des municipalités	25 000	Annuelle

Source : Administrations municipales et MRC en 2023

16 LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois de septembre 2022, les municipalités de la MRC ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le Conseil de la MRC de La Mitis.

La consultation des autorités régionales limitrophes

Conformément à l'article 18 de la LSI, les autorités régionales limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population.

Cette consultation s'est déroulée le *26 octobre 2022 à la salle communautaire de Sainte-Angèle-de-Mérici située au 510, ave Bernard-Lévesque.*

Un avis public a également paru sur le site internet et la page Facebook de la MRC.

Enfin, une lettre a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC de La Mitis. Celle-ci, accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitait la population à transmettre ses commentaires.

La synthèse des commentaires recueillis

Il y a un projet d'entente de fournitures de services par la municipalité de Les Hauteurs à La Rédemption.

La municipalité de Saint-Donat tient absolument à ce que le tronçon du 4^e rang ouest soit identifié clairement qu'il est fermé l'hiver à partir du lot 4 618 081.

17 CONCLUSION

Les changements introduits dans la législation en sécurité incendie de 2000 ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de réviser le schéma de couverture de risques se veut donc une continuité dans la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC.

Réalisée conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, cette première révision du schéma de couverture de risques se veut un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC. Les visites de prévention faites par les pompiers auprès de résidents et la réalisation d'inspections effectuées par des ressources formées en cette matière pour les risques plus élevés permettent notamment d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire. Le déploiement multi casernes permet aux membres des différents services de sécurité incendie de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les structures de commandement. Le budget consacré à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et former pour améliorer la sécurité de leurs citoyens.

La mise en place du premier schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, au cours des dernières années, plusieurs rencontres avec le comité de sécurité incendie, les directeurs généraux et les élus ont suscité de nombreuses discussions et ont permis de trouver des solutions pour pallier ces lacunes.

Ainsi, en considérant tous les changements que la mise en œuvre des objectifs du premier schéma de couverture de risques a apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera encore amélioré et reflètera beaucoup plus objectivement la réalité des communautés et les limites en matière de ressources humaines et financières suite à la mise en place de la première révision du schéma de la MRC de La Mitis.

ANNEXES

(Les cartes)